RESUME NON TECHNIQUE

L'entreprise TDSP a le projet de réaliser un lotissement résidentiel au sud de la ville d'ORANGE, au lieu-dit « Champauvin », avenue Hélie Denoix de Saint-Marc, rue Yvonne Pertat.

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, modifiée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, a pour but de garantir la gestion équilibrée des ressources en eau.

Dans ce cadre, les projets de lotissement intéressant entre 1 et 20 ha de surface sont soumis à déclaration.

La surface du projet considéré est de 60 140 m², soit 6,014 ha composé de 39 297 m² de terrains à bâtir, 8117 m² de voirie et de 6495 m² d'espaces verts.

Le lotissement créé comprendra 50 lots individuels et 3 macro-lots. Il sera relié aux réseaux publics d'assainissement des eaux usées.

Le projet de lotissement est situé en zone « 1AU » (Zone à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Orange.

Le sous-sol est composé de plusieurs horizons :

- Sol sablo-argileux avec quelques graviers, et galets,
- Graviers et galets à matrice sableuse, entre 0,4 et 1,2 m de profondeur,
- Marnes sableuses.

La perméabilité du sous-sol est comprise entre 106 et 140 mm/h. Les perméabilités pondérées pour chaque bassin sont respectivement : $BV1 \Rightarrow K = 53 \text{ mm/h}$; $BV2 \Rightarrow K = 57 \text{ mm/h}$; et $BV3 \Rightarrow K = 70 \text{ mm/h}$.

Les dispositifs de traitement des eaux pluviales ont été conçus en prenant en considération ces paramètres environnementaux.

3 bassins aériens, secs, peu profonds (entre 1,20 et 1,40 m) seront constitués pour permettre le stockage et l'infiltration des eaux pluviales.

Un débit régulé autorisé par la commune sera dirigé vers le réseau intercommunal de la route de Châteauneuf-du-Pape à un débit de 60,1 l/s.

Ces ouvrages traiteront les pluies d'occurrence centennale.

Néanmoins, au-delà de la pluie d'occurrence centennale, les eaux pluviales déborderont des bassins vers les espaces publics.

Les eaux infiltrées ne présenteront pas de charge polluante significative, s'agissant exclusivement d'eaux pluviales issues d'un lotissement résidentiel.









DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU				
PROJET LOTISSEMENT « LA CHENAIE DU COUDOULET »				
DEPARTEMENT	VAUCLUSE COMMUNE ORANGE			



MAI 2024

Maîtrise d'ouvrage :

TDSP 47, Rue Saint-Martin 84100 ORANGE

SOMMAIRE

Conformément à l'article R214-34 du code de l'environnement, le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau doit contenir les 6 pièces suivantes :

PIECE n°1: IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	5
PIECE n°2 : SITUATION DU PROJET	6
PIECE n°3 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET	7
3.1 - DESCRIPTION DU PROJET	7
3.2 - PRINCIPES D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DU PROJET	8
3.2.1- Réseau pluvial	8
3.2.2- Dispositif de rétention	8
3.2.3- Synthèse	
3.3 - MAÎTRISE DES DEBORDEMENTS	10
3.4 - EAUX USEES	10
3.5 - RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE « LOI SUR L'EAU »	10
PIECE n°4 : DOCUMENT D'INCIDENCES	
4.1 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	
4.1.1 - Topographie	14
4.1.2 - Climatologie	14
4.1.2.1 - Pluviométrie moyenne	
4.1.2.2 - Pluviométrie exceptionnelle	
4.1.3 - Géologie	
4.1.3.1 - Géologie Régionale	
4.1.3.2 - Géologie Locale	15
4.1.4 - Hydrogéologie	19
4.1.5 - Eaux superficielles	20
4.1.5.1 - Bassin versant considéré	16
4.1.5.2 – Réseau hydrologique local	
4.1.5.2 - Zones Humides	18 19
4.1.5.3 - Zones inondables	19 24
4.1.6 - Milieu naturel	24
4.2.1 - Impacts quantitatifs	20 27
4.2.3 - Impacts qualitatins	
4.3 - Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE	
PIECE n°5 : RAISONS DU CHOIX – MESURES DE TRAITEMENT, D'ENTRETIEN ET DE GI	
DES RISQUES	<i>27</i>
5.1 – Raisons du choix de gestion des eaux pluviales	
PIECE n°6 : ELEMENTS GRAPHIOUES ET CARTOGRAPHIOUES	31

Ce dossier a été réalisé, pour le compte du Cabinet COURBI, par Philippe ESCOT, géologue, porteur de l'enseigne commerciale PAYSAGEO, bureau d'études spécialisé en géologie et en environnement. Cette activité est développée au sein de NATURASCOP, société coopérative d'activités.

PAYSAGEO
131, chemin de Farigoule
ZA les Auches
07700 BOURG-SAINT-ANDEOL
philescot@gmail.com
06 77 65 68 66
http://www.paysageo.com

NATURASCOP est une coopérative d'entrepreneurs salariés, basée à Aubenas (07200). 30 avenue de Zelzate 07200 AUBENAS http://www.natura-scop.org/

RESUME NON TECHNIQUE

L'entreprise TDSP a le projet de réaliser un lotissement résidentiel au sud de la ville d'ORANGE, au lieu-dit « Champauvin », avenue Hélie Denoix de Saint-Marc, rue Yvonne Pertat.

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, modifiée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, a pour but de garantir la gestion équilibrée des ressources en eau.

Dans ce cadre, les projets de lotissement intéressant entre 1 et 20 ha de surface sont soumis à déclaration.

La surface du projet considéré est de 60 140 m², soit 6,014 ha composé de 39 297 m² de terrains à bâtir, 8117 m² de voirie et de 6495 m² d'espaces verts.

Le lotissement créé comprendra 50 lots individuels et 3 macro-lots. Il sera relié aux réseaux publics d'assainissement des eaux usées.

Le projet de lotissement est situé en zone « 1AU » (Zone à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Orange.

Le sous-sol est composé de plusieurs horizons :

- Sol sablo-argileux avec quelques graviers, et galets,
- Graviers et galets à matrice sableuse, entre 0,4 et 1,2 m de profondeur,
- Marnes sableuses.

La perméabilité du sous-sol est comprise entre 106 et 140 mm/h. Les perméabilités pondérées pour chaque bassin sont respectivement : $BV1 \Rightarrow K = 53 \text{ mm/h}$; $BV2 \Rightarrow K = 57 \text{ mm/h}$; et $BV3 \Rightarrow K = 70 \text{ mm/h}$.

Les dispositifs de traitement des eaux pluviales ont été conçus en prenant en considération ces paramètres environnementaux.

3 bassins aériens, secs, peu profonds (entre 1,20 et 1,40 m) seront constitués pour permettre le stockage et l'infiltration des eaux pluviales.

Un débit régulé autorisé par la commune sera dirigé vers le réseau intercommunal de la route de Châteauneuf-du-Pape à un débit de 60,1 l/s.

Ces ouvrages traiteront les pluies d'occurrence centennale.

Néanmoins, au-delà de la pluie d'occurrence centennale, les eaux pluviales déborderont des bassins vers les espaces publics.

Les eaux infiltrées ne présenteront pas de charge polluante significative, s'agissant exclusivement d'eaux pluviales issues d'un lotissement résidentiel.

PIECE n°1: IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

NOM	TDSP
ADRESSE	47, Rue Saint-Martin 84100 ORANGE
N°SIRET	480 340 561 00038
TELEPHONE	06 18 08 57 06
ADRESSE COURRIEL	stephane.lucenet@terresdusoleil.com vaucluse@terresdusoleil.com

Signataire : Stéphane LUCENET

Qualité du signataire :

PIECE n°2: SITUATION DU PROJET

Désignation de l'opération	Lotissement « LA CHENAIE DU COUDOULET »		
Surface du projet	6 ha 01 a 40 ca		
Surface du bassin versant intercepté	0 ha 00 a 00 ca		
Surface totale considérée	6 ha 01 a 40 ca		
Surfaces imperméabilisées du projet	2 ha 68 a 59 ca		
Nombre de lots	50 lots individuels et 3 macro-lots		
Commune	ORANGE (84)		
Quartier	Champauvin		
Références cadastrales	Section I, parcelles n° 395pp, 397, 403-405,		
	406pp, 407pp, 411pp, 412pp, 593, 597, 643, 762,		
	763, 2018, 2070, 2082, 2090, 2093, et 2249.		
Milieu récepteur du rejet	Canalisation publique de la route de		
	Châteauneuf-du-Pape et fossé.		
Bassin hydrographique concerné	Fossé de la Gironde et La Meyne		

PIECE n°3: CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

3.1 - DESCRIPTION DU PROJET

TDSP a pour projet de créer un lotissement résidentiel de 50 lots individuels et de 3 macro-lots entre la route de Châteauneuf-du-Pape, l'avenue Hélie Denoix de Saint-Marc et la rue Yvonne Pertat, au sud de la ville d'Orange (84).

La surface totale du projet est de 60 140 m². Aucun bassin versant n'est intercepté.

Les terrains concernés se situent sur le coteau sud du plateau du Coudoulet. Ils montrent une pente de 1,4% orientée vers l'ouest-sud-ouest.

La décomposition des surfaces aménagées du projet est présentée dans le tableau suivant :

	Coefficient de ruissellement	Surfaces totales (m²)	Surfaces actives (m²)
Voirie, trottoirs, stationnements	1	8117	8117
Espaces communs naturels ou plantés	0,2	6495	1298
Espaces communs piétons	0,5	1679	840
Espaces privatifs non imperméabilisés	0,2	28367	5674
Espaces privatifs imperméabilisés	1	10930	10930
Bassins (total + en eau)		4552	4552
TOTAL		55588	26859
TOTAL + BASSINS		60140	

Tableau récapitulatif des surfaces du projet

La surface active du projet correspond à 26859 m².

Les principes de gestion hydraulique de ce document sont issus des préconisations de la MISE de Vaucluse dans le document "Gestion des eaux pluviales" en date du 10 mai 2012. Ils comprennent notamment :

- Une rétention sur le projet des eaux pluviales issues de la pluie centennale.

A titre de compensation de l'imperméabilisation des voiries collectives et des lots du site, le projet prévoit au total un dispositif de rétention des eaux pluviales de 3955 m³.

La chronique des pluies prises en compte correspond à la station météorologique d'Orange.

Les rejets pluviaux du projet seront évacués par infiltration et par débit régulé vers le réseau intercommunal de la route de Châteauneuf-du-Pape, jusqu'à la pluie d'occurrence centennale.

Au-delà de cette occurrence, les eaux déborderont des bassins vers la voirie intercommunale, de la route de Châteauneuf-du-Pape.

3.2 - PRINCIPES D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DU PROJET

Les paragraphes suivants sont illustrés par les pièces graphiques réalisées par le cabinet COURBI, en annexe de ce document :

- PA 8.2 : Plan des réseaux humides,
- PA 8b : Etude hydraulique.

L'efficacité des ouvrages hydrauliques dans la durée repose principalement sur une surveillance et un entretien des installations après chaque orage, essentiels pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

3.2.1 - Réseau pluvial

Le réseau pluvial du projet sera constitué de conduites enterrées, de grilles-avaloirs et de caniveaux recueillant les ruissellements des espaces collectifs et des lots.

3.2.2 - Dispositif de rétention

Le dispositif de rétention comprend 3 bassins de rétention aériens en bordure ouest du projet. Ces ouvrages fonctionnent par infiltration et débit régulé. Le débit régulé est orienté vers l'ouest et le sud-ouest, vers le fossé de la route de Châteauneuf-du-Pape.

Ce dispositif va permettre de retenir les eaux pluviales d'un événement d'occurrence centennale.

Le dimensionnement du dispositif de rétention a été effectué par la méthode des pluies. Le calcul est présenté dans l'annexe « Etude hydraulique ».

Le bureau d'études HYDROC a mesuré la perméabilité du sous-sol. Leur interprétation des résultats permet d'utiliser les valeurs pondérées de perméabilité suivantes, par bassin versant :

	BV1	BV2	BV3
Perméabilité K en mm/h	53	57	70

Concernant la partie imperméabilisée des terrains à bâtir, estimée en moyenne à 168 m²/lot, pour les lots individuels, à 130 m²/lot pour les lots individuels groupés et à 450 m² pour le lot collectif.

Nous avons divisé le terrain en 3 sous-bassins versants :

BV1: Sous-Bassin versant nord

Ce bassin versant correspond aux lots situés au nord du projet. Il comprend :

- Les lots 1 à 14, et 20 à 23 et 28 à 31, soit 22 lots,
- La voirie pour 2749 m²,
- Les espaces verts, les trottoirs, et les parkings.

Les eaux recueillies sur ce périmètre seront dirigées vers un espace vert à fonction de rétention situé au nord-ouest du projet. Ce bassin aura 1,20 à 1,40 m de profondeur pour 1,20 m de profondeur utile avec des pentes de talus à 3/1.

L'ouvrage de sortie sera calibré pour un débit de 23.1 l/s. Ce rejet sera connecté au réseau communal de la route de Châteauneuf-du-Pape.

L'ouvrage « ouest » pourra stocker 1395 m³.

BV2 : Sous-Bassin versant sud-est

Ce bassin versant comprend les lots situés au sud et à l'est du projet (lots 15 à 19, 24 à 27, et 32 à 50), soit 28 lots, et les voies d'accès pour 4423 m² ainsi que les espaces verts. Les eaux recueillies sur ce périmètre seront dirigées vers le bassin de rétention situé au sud-ouest du site.

Le bassin de rétention et d'infiltration sera positionné au sud-ouest de la parcelle. Il sera aérien et enherbé. Ce bassin aura 1,30 à 1,50 m de profondeur pour 1,30 m de profondeur utile avec des pentes faibles de 3/1.

L'ouvrage de sortie sera calibré à un débit régulé de 31.2 l/s. Ce rejet sera connecté au réseau communal de la route de Châteauneuf-du-Pape.

Cet ouvrage « sud-ouest » pourra stocker 1992 m³ au total.

BV3: Sous-Bassin versant sud-ouest

Ce bassin versant comprend les lots situés au sud-ouest du projet (macrolots 1 à 3), et les voies d'accès pour 945 m² ainsi que les espaces verts. Les eaux recueillies sur ce périmètre seront dirigées vers le bassin de rétention situé au sud-ouest du site.

Le bassin de rétention et d'infiltration sera positionné au sud-ouest de la parcelle. Il sera aérien et enherbé. Ce bassin aura 1,40 à 1,50 m de profondeur pour 1,40 m de profondeur utile avec des pentes faibles de 3/1.

L'ouvrage de sortie sera calibré à un débit régulé de 5,9 l/s. Ce rejet sera connecté au réseau communal de la route de Châteauneuf-du-Pape.

Cet ouvrage « sud-ouest » pourra stocker 569 m³ au total.

3.2.3 - Synthèse

La simulation effectuée par la méthode des pluies a vérifié la cohérence de ces ouvrages avec les volumes d'eau à recueillir pendant une pluie d'occurrence centennale.

Sous-Bassin	Surface	Volume de	Volume	Débit régulé	Temps de
versant	d'emprise (m²)	l'ouvrage (m³)	recueilli (T =	(I/s)	vidange
			100 ans)		
BV1	1611	1395	1395	23,1	14,3 h
BV2	2291	1992	1986	31,2	14,3 h
BV3	650	569	569	5,9	15,3 h
TOTAL	4552 m²	3955 m3	3950 m ³	60,1 l/s	15,3 h

Tableau récapitulant les caractéristiques des ouvrages de traitement des eaux pluviales

La simulation du projet montre que pour faire face à un événement pluvieux centennal (1 fois tous les 100 ans), il est nécessaire de stocker 3950 m³ d'eau.

Le projet prévoit un stockage utile de 3955 m³.

La durée de l'évacuation totale des eaux par infiltration et par débit régulé sera équivalente à 15 heures.

Le projet prend bien en compte les volumes d'eaux pluviales évalués pour la pluie d'occurrence centennale.

Les eaux rejetées ne présentent pas de charge polluante significative, s'agissant exclusivement d'eaux pluviales. Néanmoins, les eaux seront encore décantées et filtrées dans les bassins enherbés avant rejet, garantissant le rejet d'une eau de bonne qualité.

3.3 - MAÎTRISE DES DEBORDEMENTS

Le dispositif d'assainissement pluvial, décrit dans ce document, est prévu pour une pluie d'occurrence centennale.

En cas de pluie plus intense, les eaux pluviales déborderont des bassins vers le fossé de la route de Châteauneuf-du-Pape.

Néanmoins, il faut rappeler que les données statistiques météorologiques sont approximatives à ce niveau d'occurrence. Il s'agit donc d'un pré-dimensionnement nécessaire qui restera efficace pour des événements pluvieux exceptionnels.

3.4 - EAUX USEES

Le réseau d'eaux usées du projet sera raccordé au réseau communal d'assainissement des eaux usées.

La station d'épuration « Raspail », située chemin de l'Arnage, au sud de la commune d'Orange, est en capacité de traiter les eaux usées de 45 000 EH.

3.5 - RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE « LOI SUR L'EAU »

La surface totale du projet est de 6, 014 ha.

Selon la nomenclature de la loi sur l'eau et le décret n°93-742 du 29 mars 1993 consolidé le 23/03/2007 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le dossier est soumis à déclaration pour la rubrique 2.1.5.0.

- 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale de projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :
 - 1) Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation
 - 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration.

Ce dossier est remis en 3 exemplaires à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse.

PIECE n°4: DOCUMENT D'INCIDENCES

4.1 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

4.1.1 - Topographie

Le projet de lotissement est situé sur le coteau sud du plateau du Coudoulet, au sud de la ville d'Orange, entre la route de Châteauneuf-du-Pape et l'avenue Hélie Denoix de Saint-Marc.

Actuellement, le site est un terrain boisé entouré de lotissements récents. Il est traversé par le réseau de gaz.

Son altitude est comprise entre les côtes 57 et 62 m NGF.

La pente moyenne générale des parcelles est d'environ 1,4% vers le sud-ouest.

4.1.2 - Climatologie

4.1.2.1 - Pluviométrie moyenne

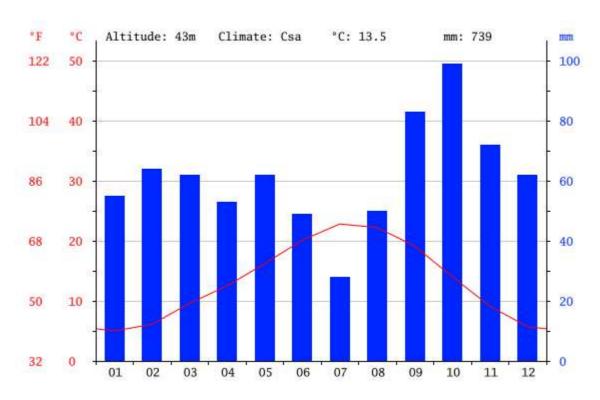


Diagramme climatique d'Orange (climate-data.org)

Le climat d'Orange est dit de type méditerranéen ou tempéré chaud. Il se caractérise par une saison sèche en été, des pluies de fortes intensités en automne et au printemps et un hiver doux.

La pluviométrie moyenne annuelle est voisine de 739 mm.

4.1.2.2 - Pluviométrie exceptionnelle

La pluviométrie exceptionnelle de la station d'Orange a été ajustée par Météo-France.

Les données météorologiques de Météo France sont issues des statistiques de la station météorologique d'Orange sur la période de 1970 à 2012, pour des échantillons de différentes durées.

Episode 1/2 heure (durée comprise entre 6 minutes et 30 minutes) :

Durée de retour	Hauteur estimée
10 ans	37,5 mm
100 ans	50 mm

Episode 2 heures (durée comprise entre 30 minutes et 2 heures) :

Durée de retour	Hauteur estimée	
10 ans	72,9 mm	
100 ans	156 mm	

Episode 6 heures (durée comprise entre 2 heures et 6 heures):

Durée de retour	Hauteur estimée	
10 ans	98 mm	
100 ans	208 mm	

Episode 24 heures (durée comprise entre 6 heures et 24 heures):

Durée de retour	Hauteur estimée		
10 ans	146 mm		
100 ans	308 mm		

Tableaux récapitulatifs des hauteurs d'eaux statistiques pour les pluies exceptionnelles calculés par la station météorologique d'Orange.

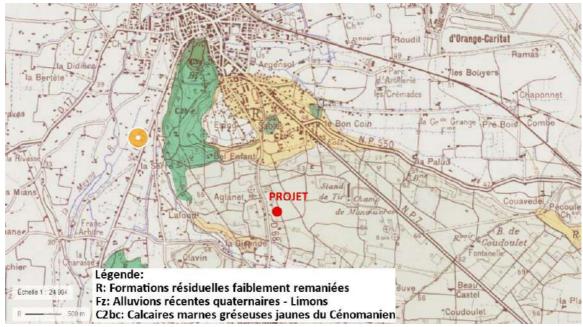
4.1.3 - Géologie

4.1.3.1 - Géologie Régionale

Les commentaires suivants sont confirmés par l'examen des cartes géologiques du BRGM d'Orange.

La commune d'Orange est située en rive gauche de la vallée du Rhône. La ville est adossée à des reliefs calcaires du crétacé (C2b) en face de la confluence entre l'Aigues, la Meyne et le Rhône.

Selon la carte géologique, le terrain considéré est situé dans les alluvions quaternaires du Riss (Fx : $300\ 000\ a-120\ 000\ ans$). Régionalement, ces alluvions sont composées des galets, de sables et de limons issus de la sédimentation fluviatile du Rhône et de l'Aigues.



Extrait de la carte géologique (Source : infoterre.fr - BRGM)

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Д	Altitude
7.00		0000	Graviers.	Pléistocène		54.00 -
		0000	Molasse ocre.			
14.00			Argile bleue.		ľ	47.00 \
15.00		******	Argile et molasse.			46.00 1
19.00 -	Sables et grès molassiques de Carpentras		Argile, molasse et graviers.	Miocène moyen		42.00 - 33.00 -
			Argile bleue.			
35.00		0000	Molasse gris ocre sombre avec graviers		r	26.00 -
- 38.00 ↓		0 0 0 0	de calcite, quartz, silex (rare).			23.00 -
38.00			Calcaire sable ocre sombre plus ou moins marneux. Gros grains de quartz à 44-47m.			23.00 -
47.00		• •	Calcaire sableux, molasse ocre jaune à grains roulés de calcite jaune et grains de		ŀ	14.00 -
50.00			quartz.	Cénomanien	<u> </u>	11.00 -
- 56.00 -			Calcaire devenant plus marneux.			5.00 -
56.00 1			Calcaire sableux ocre avec paillettes de mica noir, quelques éléments noirs opaques, grains de quartz, de calcite, roulés.			5.00 -

Coupe réalisée sur le forage BSS 002 CMXD au nord du projet (Source : infoterre.fr – BRGM)

Le forage n° BSS 002 CMXD présent au nord du projet montre une séquence lithologique composée d'un horizon superficiel d'alluvions de galets, de sables et de limons quaternaires qui recouvrent les sables et grés du miocène et du cénomanien.

4.1.3.2 - Géologie Locale :

La reconnaissance des sols a montré la présence, sous l'horizon superficiel de terre végétale sableuse de galets et graviers à matrice sableuse jusqu'à une profondeur de 0,40 à 1,20 m, puis de marnes gréseuses plus ou moins indurées avec des arrêts de sondage à 1,80 m.

Ces séguences d'horizons peuvent être interprétées selon le schéma suivant :

- Sols peu profonds sablo-argileux,
- Recouvrement de galets et cailloutis avec matrice sableuse, représentant les alluvions quaternaires ;
- Substratum miocène composé de marnes et calcaires gréseux.

Néanmoins, on notera la faible profondeur du substratum induré (0,90 à 1,20 m) pour S1 à S3 et S6 (0,70), et des profondeurs plus importantes pour S4, S5 (1,60 et 1,70 m) et S7 à S9 (1,80 m).

4.1.4 – Hydrogéologie

Extraits de la notice de la carte géologique d'Orange (Ed. BRGM) :

« La plaine alluviale de l'Aigues présente la particularité d'être drainée en amont d'Orange par un ruisseau, la Meyne, s'écoulant parallèlement, ce qui occasionne dans ce secteur une abondance d'émergences. »

Le plateau du Coudoulet est constitué d'alluvions anciennes du Riss (Fx) reposant sur les grés crétacé ou tertiaires. Les eaux pluviales s'infiltrent préférentiellement sur le plateau, traversent les alluvions et s'infiltrent dans les grés ou s'écoulent sur le toit gréseux.

Au droit de notre terrain, les eaux infiltrées s'écoulent en direction de l'ouest vers la plaine de la Meyne.

De nombreux puits ou forages sont recensés (cf. coupe dans 4.1.3 - Géologie). Ils sont exploités pour l'irrigation ou l'eau potable. L'eau présente en profondeur correspond aux nappes présentes dans les grés du cénomanien.

Le recensement donne les connaissances suivantes :

Ouvrage	Référence BSS	Altitude (m NGF)	Profondeur	Piézométrie	(m/TN)
			(m/TN)	Date	Niveau
Forage	BSS 002 CNBG	58,00 m	70 m		
Forage	BSS 002 CMXD	64,00 m	70 m		
Forage	BSS 002 CMXK	58,00 m	103 m		
Forage	BSS 002 CNBM	58,00 m	108 m		
Forage	BSS 002 CNBK	58,00 m	46 m		
Forage	BSS 002 CMCW	58,00 m	53 m	15/1/1973	- 17 m
Forage	BSS 002 CMXA	60,00 m	70 m		

Tableau récapitulatif des données des puits et forages à proximité du projet (Source : Infoterre.fr – BRGM)

Sur le site du projet, les sondages réalisés ont montré l'absence d'eau entre 0 et 1,80 mètres de profondeur. Il est possible que des écoulements intermittents existent sur le toit des grés. Ils resteront liés aux volumes des précipitations.

Captage AEP:

Le projet est éloigné des captages d'eau potable d'Orange :

- Base aérienne Caritat,
- Champ captant de Russamp dans les alluvions de l'Aigue.

Plusieurs captages privés sont présents et déclarés sur la commune d'Orange. Le plus proche référencé est à 1,2 km à l'est sur le plateau de Coudoulet, soit en amont hydraulique du projet.

Les autres ouvrages recensés par le BRGM (cf. BSS – infoterre.fr) ne sont pas utilisés pour l'eau potable.

Perméabilité du sous-sol :

Les valeurs de perméabilité varient entre 106 et 140 mm/h.

Pour utiliser une valeur moyenne de perméabilité, il faut la mesurer corrélativement avec les facteurs qui évoluent au cours du temps :

- La saturation hydrique du sol sur le temps de l'étude,
- La présence d'argiles : la perméabilité des terrains est susceptible de diminuer dans le temps sous l'effet de l'érosion des argiles en amont qui viendraient colmater le dispositif.

Pour tenir compte de ces incertitudes, le choix a été fait de prendre une valeur de perméabilité pondérée avec un coefficient de 0,70, soit :

Pour BV1 : K = 53 mm/h,

Pour BV2 : K = 59 mm/h,

- Pour BV3 : K = 70 mm/h.

4.1.5 - Les eaux superficielles

En plus des cours d'eau naturels comme l'Aigues et la Meyne, le territoire de la commune d'Orange est aussi traversé par des canaux, notamment le canal de Pierrelatte.

4.1.5.1 - Bassin versant considéré

Incidence actuelle du site

Le projet est situé dans le bassin versant de la Meyne.

Le terrain détient une pente aménagée de 1,4 % vers le sud-ouest.

De par sa topographie, le terrain n'intercepte aucun bassin versant amont.

Le site est bordé à l'ouest par la route de Châteauneuf du Pape (RD68), au nord par la rue Hélie Denoix de Saint-Marc et à l'est par la rue Yvonne Pertat. Leur réseau hydraulique est indépendant du projet.

Les eaux s'infiltrent préférentiellement, aujourd'hui. Néanmoins, lors des épisodes pluvieux importants, les eaux de ruissellement se dirigent vers le réseau de la route de Châteauneuf-du-Pape. Elles se dirigent alors vers le sud pour rejoindre le réseau de fossés agricoles de la plaine et la Meyne en aval.

Estimation des débits de pointe de ruissellement de la zone de projet avant aménagement

Les débits de pointe calculés ci-après sont issus de l'étude du bassin versant du projet (surfaces imperméabilisées, pente moyenne, longueur du plus long chemin hydraulique, temps de concentration, etc.). Les calculs sont basés sur des méthodes d'hydrologie classique, à savoir, la formule de Montana pour caractériser les pluies statistiques et la méthode rationnelle pour évaluer les débits de pointe de ruissellement.

Caractéristiques du bassin versant

L'étude de la topographie du terrain permet de déterminer les caractéristiques géomorphologiques du bassin versant. Celles-ci servent à la définition du temps de concentration du bassin versant, défini comme le maximum de durée nécessaire à une goutte d'eau pour parcourir le chemin hydrologique entre le point haut du bassin et l'exutoire de ce dernier. Il caractérise en partie, la vitesse et l'intensité de la réaction du bassin versant à une sollicitation pluvieuse.

Détermination de la surface imperméabilisée

Dans l'état actuel, la totalité du bassin versant considéré correspond à un terrain boisé. Nous attribuons à ce terrain un coefficient de ruissellement de 0,20.

Estimation de l'intensité pluviale maximale et des débits de pointe correspondants

La pluie statistique est calculée en utilisant les coefficients de Montana de la station d'Orange. Ceuxci sont issus de l'étude statistique des données collectées, entre 1970 et 2012, pour des pluies de durée comprise entre 6 minutes et 30 minutes.

La formule de Montana permet de calculer l'intensité pluviale maximale pour chaque période de retour.

$$i(T) = 60 \cdot a(T) \cdot t_c^{-b(T)}$$
 en mm/h, avec :

a(T), b(T) les coefficients de Montana correspondant à la période de retour T t_c , le temps de concentration du bassin versant en minutes

L'intensité pluviale calculée pour chaque période de retour est réinjectée dans la formule du calcul rationnel permettant d'obtenir le débit de pointe.

$$Q_p = \frac{C \cdot A \cdot I}{3.6}$$
 en m³/s, avec:

C, coefficient de ruissellement A, la superficie du bassin versant (km²) I, l'intensité pluviale maximale (mm/h)

	Débits de pointe					
	T = 5 ans	T = 5 ans	T = 20 ans	T - 30 ans	T - 50 ans	T = 100
	1 - 3 4113 1 - 10 4113 1 - 20	1 - 20 ans 1 - 30 ans	1 = 30 ans	ans		
Intensité pluie de durée tc (mm/h)	1,55	1,78	2,00	2,13	2,29	2,50
Débit de pointe calculé (l/s)	142	163	276	391	525	687

Tableau récapitulant les débits de pointe théoriques en aval du terrain actuel en fonction de l'occurrence de la pluie

Les temps de concentration actuels sont d'environ 13 minutes.

Les débits de pointe issus du site actuel sont estimés à 163 l/s pour la pluie d'occurrence décennale, et 687 l/s pour la pluie centennale.

4.1.5.2 - Réseau hydrologique local

• La Meyne

Le projet est compris dans le bassin versant la Meyne.

La Meyne prend sa source au sud-est de Camaret-sur-Aigues et se jette dans le contre canal du Rhône, en aval du pont de l'autoroute A9 et du pont TGV Méditerranée, au droit de la commune de Roquemaure (30).

Elle a un parcours d'environ 20 km, pour un bassin versant approximatif de 70 km².

Son bassin versant est majoritairement urbain puisqu'elle traverse le centre-ville d'Orange.

Les cartographies de la DREAL PACA indiqueraient un potentiel écologique de ce cours d'eau de qualité moyenne à médiocre.

4.1.5.2 - Zones Humides

Le projet ne présente aucune zone humide sur son périmètre.

Naturae a présenté un tableau synthétique des zones humides présentes à proximité du site.

Tableau 2 : Synthèse des zones humides dans l'aire d'influence naturaliste du secteur de projet

Туре	Désignation	Types	Distance de l'aire d'étude
ZH	84CEN0071 « Etang de la grande Grange »	Zones humides ponctuelles	2,2 km au nord-est
ZH	84CEN0072 « Etang de la Croix d'Or»	Zones humides ponctuelles	1,3 km au nord-est
ZH	84CEN0073 « L'Etang »	Marais et landes humides de plaines et plateaux	1 km au nord-ouest
ZH	84CEN0074 « Etang du Grès»	Zones humides ponctuelles	2,2 km au sud-ouest
ZH	84CEN0149 « La Courtebotte»	Plaines alluviales	2,1 km à l'ouest
ZH	84CEN0150 « Mayre de Couavedel»	Plaines alluviales	1,2 km au nord-est
ZH	84CEN0177 « Marais du Grès»	Marais et landes humides de plaines et plateaux	1 km au sud-ouest
ZH	84CEN0192 « L'AyGues»	Bordure de cours d'eau	3,2 km au nord-ouest
ZH	84CEN0181 « La Meyne »	Bordure de cours d'eau	1,5 km au nord
ZH	84CEN0012 « Etang des Paluds »	Zones humides ponctuelles	4 km au sud-est
ZH	84CEN0013 « Les Paluds de Courthézon »	Marais et landes humides de plaines et plateaux	3,2 km au sud-est

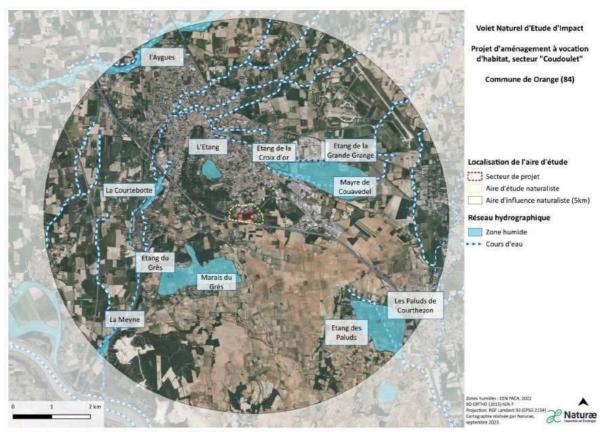


Figure 3 : Zones humides et milieux aquatiques sur l'aire d'influence naturaliste

4.1.5.3 - Zones inondables

La commune d'Orange a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour des épisodes d'inondations de septembre et novembre 2002, de décembre 2003 et d'août 2004.

Le PLU de la commune d'Orange prend en compte le Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé en 2007 et rendu caduc en 2010. Le projet n'est pas en zone inondable (cf. carte ci-après). La zone 1AU, dans laquelle se situe le projet, prévoit une urbanisation future à court terme.

4.1.6 - Milieu naturel

✓ Recensement des Zones Natura 2000

Les données suivantes sont extraites des sites de la DREAL PACA et de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel). Cependant, nous avons inventorié les zones Natura 2000 suivantes :

Zone Natura 2000	Numéro	Type	Distance du projet
L'Aigues	FR9301576	SIC	4,2 km
Le Rhône aval	FR9301590	SIC	4,8 km

SIC: Site d'Importance Communautaire; ZSC: Zone spéciale de Conservation; ZPS: Zone de Protection Spéciale.

L'Aigues:

L'écosystème fluvial de l'Aigues présente divers habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à sa qualité fonctionnelle peu altérée, l'ensemble de la rivière est exploité par des espèces remarquables, notamment divers poissons d'intérêt patrimonial.

La récurrence des crues se traduit par la bonne représentativité des systèmes pionniers. De ce fait, l'Aigues constitue un bel exemple de cours d'eau méditerranéen à tresses.

Les différents stades dynamiques des ripisylves sont représentés : saulaies arbustives, saulaies blanches, peupleraies noires, peupleraies blanches et formations à bois dur à frêne et chêne pédonculé.

La vulnérabilité du site est liée aux prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage, à l'arasement des ripisylves, à la qualité des eaux (pollutions diverses), aux altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais et au développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie.

Le Rhône aval:

Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et diverses espèces de poissons.

L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces telles que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et localement très matures (présence du tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées.

Les principales menaces sont d'une part le défrichement de la ripisylve, d'autre part l'eutrophisation des lônes et l'invasion d'espèces d'affinités tropicales.

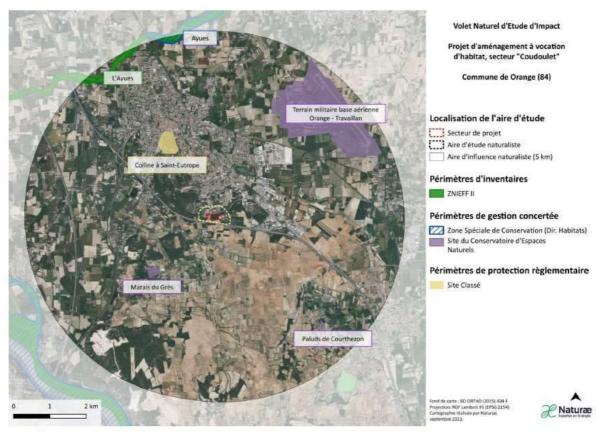


Figure 5 : Espaces naturels remarquables sur l'aire d'influence naturaliste

✓ Description du milieu naturel sur le terrain en projet (Cf. Notice Natura 2000)

Un formulaire simplifié d'incidences Natura 2000 est joint en annexe. Il se base sur le rapport rédigé par NATURAE pour l'étude d'impact relative au projet, en date de janvier 2024.

4.1.7 - Milieu humain

Le projet d'aménagement s'intégrera dans la continuité d'une zone résidentielle récemment construite. Ce secteur se situe en périphérie sud de la ville.

Les lots seront raccordés aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées existant exploité par le syndicat intercommunal de Rhône-Aigues-Ouvèze.

4.2 – Impacts

4.2.1 - Impacts quantitatifs du projet sur les eaux de ruissellement

Imperméabilisation des sols

La construction du projet entraine l'imperméabilisation des sols et engendre des modifications sur les écoulements des eaux pluviales.

D'abord, les écoulements actuels diffus vont se concentrer au niveau des ouvrages de régulation.

Ensuite, le projet va modifier le coefficient de ruissellement global et augmenter les vitesses de ruissellement. Ces conditions hydrauliques vont engendrer l'augmentation des volumes et débits de pointe générés par le bassin versant du projet.

Le dispositif de traitement des eaux pluviales permettra de traiter les eaux de ruissellement issues de la pluie d'occurrence centennale.

Les calculs établis par le cabinet Courbi vérifient les propositions de conception des ouvrages de rétention. Ils sont en annexe de ce document (Cf. Etude hydraulique).

Au-delà de la pluie centennale, les capacités de rétention offertes par les bassins ne suffiront plus et les dispositifs entreront en trop plein.

Comparaison des débits de pointe avant et après la réalisation du projet :

	10 ans	100 ans
Débit de pointe actuel (I/s)	163	687
Débit régulé + de trop-plein du projet (l/s)	60	60

Les mesures compensatoires prévues pour la réduction des effets de l'imperméabilisation du projet vont permettre de capter la pluie centennale. L'état hydraulique actuel est amélioré par la réalisation des ouvrages. Les débits de pointe et de crue seront limités aux débits régulés renvoyés sur la route de Châteauneuf-sur-Rhône. Cet aménagement améliore la situation hydraulique sur toutes les occurrences de pluie jusqu'à la centennale.

Les volumes d'eau seront stockés dans les bassins. Les volumes d'eau restitués en aval seront aussi diminués jusqu'à la pluie centennale.

Ce projet accompagné de ses mesures compensatoires va améliorer la situation actuelle du point de vue hydrologique.

L'impact quantitatif du projet et de ses mesures compensatoires est positif.

4.2.2 – Impacts qualitatifs du projet sur les eaux de ruissellement

La vocation commerciale du projet implique de faibles risques de pollutions chroniques potentiellement mobilisables par les eaux de ruissellement. La circulation motorisée représente la seule source de pollution chronique quantifiable sur le lotissement, susceptible d'être remobilisée par les eaux de pluie. Les matières polluantes émises par les moteurs s'accumulent sur les voiries et sont alors entraînées par les eaux de ruissellements et évacuées par le dispositif d'assainissement pluvial vers le milieu récepteur.

Le calcul des charges de pollution chronique des eaux de ruissellement est basé sur la note d'information éditée par le Service d'Etude Technique des Routes et Autoroutes (SETRA) édité en juillet 2006.

- 1) Calcul de la pollution annuelle générée par un trafic.
 - Le trafic journalier est calculé à raison de 1 aller-retour par jour pour 1 véhicule par place de parking.

 Les données SETRA permettent d'estimer la pollution générée pour 1000 véhicules par jour par hectare. Dans le cas présent, les statistiques sont ramenées au nombre de véhicules circulant par jour pour les surfaces de voiries et de stationnements du projet.

PARAMETRES DE LA ZONE DE PROJET			
Nombre de lots	68		
Nombre de véhicules par jour	140		
Surface de voirie (m²)	8117		
Surface active projet (m²)	26859		

2) Calcul du volume d'eau récolté

Le calcul est généré sur la base des 10 premières minutes d'une pluie statistique de fréquence biennale, tombant sur la zone. Cette pluie fait transiter des quantités d'eau relativement faibles mais très concentrées en divers polluants récoltés sur les voiries.

h (mm) =
$$a \times t^{1-b}$$

V (m³) = 0,001 x h x S

avec h, la lame d'eau de la pluie biennale tombée en 10 minutes, en mm S, la surface active du sous bassin versant, en m² V, le volume d'eau récolté, en m³.

Coefficients de Montana : a=8,501 et b=0,601 (Orange de 1970 à 2012, 6 à 30 mn) t=13 minutes et h=28 mm.

	ZONE DE PROJET	
Surface active	2685	59 m²
Volume d'eau récolté	74	19 m³

3) Déduction de la concentration en polluants et comparaison avec les grilles qualité pour les eaux de surface

PARAMETRE	Charge unitaire annuelle en kg (SETRA)	Charge unitaire annuelle (projet)	Concentration dans les eaux récoltées	concentrations maximales
		g	mg/l	mg/l
MES	40.0	18.2	24.3	30
DCO	40.0	18.2	24.3	30
ZN	0.400	0.007273	0.0097	5
CU	0.020	0.000364	0.0005	1
CD	0.002	0.000000	0.0000	0.005
НС ТОТАИХ	0.600	0.000000	0.0000	1
НАР	0.0001	0.000000	0.0000	0.001

Tableau estimatif des teneurs en polluants calculées dans les eaux de ruissellement

Les concentrations des principaux polluants liés à la circulation motorisée (MES et DCO) seront notables mais conformes aux concentrations maximales admissibles pour le classement des eaux superficielles. Les métaux et éléments indésirables mobilisés par les eaux de ruissellement seront retrouvés à l'état de trace à l'entrée dans les bassins.

Le traitement existant dans les bassins par oxygénation et infiltration permettra un abattage complémentaire. Le risque de pollution chronique des milieux récepteurs ne semble pas significatif en raison du trafic limité sur le lotissement.

Le risque de pollution accidentelle existe mais il reste limité de par la vocation résidentielle du projet. De plus, les bassins de rétention pourront piéger les éléments polluants en aval de la zone résidentielle et permettront une action de traitement efficiente.

L'impact du projet sur la qualité des eaux pluviales est faible.

4.2.3 – Impacts du projet sur le milieu naturel

Le projet de lotissement résidentiel a fait l'objet d'une étude d'impact. Elle a été réalisée par NATURAE en janvier 2024.

L'état des lieux montre la présence d'habitats divers sur la zone de projet et ses alentours :

- Milieux ouverts à semi-ouverts faiblement boisés, avec un enjeu faible ;
- Vignes, avec un enjeu nul;
- Milieux boisés : chênaie de chênes verts ou mosaïques de chênes verts et blancs avec un enjeu modéré.

La flore recensée sur le site montre une espèce à enjeu modéré : l'orcanette de Matthiole.

La faune recensée sur le site montre :

- Pour les oiseaux : la fauvette à tête noire, le moineau friquet, le serin cini, le verdier d'Europe, et la tourterelle des bois à enjeu modéré;
- Pour les reptiles: le seps strié, et la couleuvre à échelons, à enjeu modéré;
- Pour les insectes : le grand capricorne et le lucane cerf-volant, à enjeu modéré ;
- Pour les mammifères : le lapin de Garenne à enjeu modéré ;
- Pour les chauve-souris : la noctule de Leisler, la pipistrelle de Nathusius, et la pipistrelle de Kuhl, à enjeu modéré.

La destruction de ces habitats pour réaliser le projet engendrerait un impact fort à modéré sur les espèces énoncées.

Aussi, le porteur de projet a fait des propositions d'évitement et réduction des effets en aménageant son projet de manière à conserver des surfaces de boisement :

- Evitement d'une surface de 1,94 ha de boisements et de taillis dont la station d'orcanette de Matthiole ;
- Réduction des effets en s'engageant à réaliser les travaux de défrichement, et de terrassement du 1/09 au 31/10.

La vocation résidentielle du lotissement et l'important cheminement des eaux avant qu'elles ne rejoignent le milieu protégé, limiteront les effets notables du projet sur le cours d'eau et ses populations.

L'étude d'impact est présentée en annexes.

4.3 - Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE

	Orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027	Compatibilité du projet
0	Climat: s'adapter aux effets du changement climatique	L'aménagement va entraîner une imperméabilisation des surfaces en remplaçant partiellement des bois, des vignes et des prairies en lotissement. Une surface de 1,94 ha de bois et de milieux naturels seront conservés.
1	Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le projet d'aménagement favorise l'infiltration des eaux à la source: dispositifs de stockage et d'infiltration sur la parcelle.
2	Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non- dégradation des milieux aquatiques	Les eaux rejetées ne présentent pas de charge polluante significative, s'agissant exclusivement d'eaux pluviales. Par ailleurs, les eaux seront encore décantées et filtrées dans les bassins avant leur rejet, garantissant le rejet d'une eau de qualité naturelle.
3	Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics	Le dispositif prévoit la conservation et la plantation d'espèces arborées.
4	Gestion locale et aménagement du territoire : assure la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Ce projet a fait l'objet de réunions entre le porteur de projet, le maître d'œuvre et les services de la communauté de communes et de la commune.
5	Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé	Des mesures de prévention et de contrôle seront mises en place pour garantir un traitement pérenne et efficace des eaux pluviales.
6	Des milieux fonctionnels : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.	Les plantations existantes seront conservées. Des plantations complémentaires d'espèces locales et adaptées seront effectuées dans les espaces communs.
7	Partage de la ressource : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Les eaux pluviales seront infiltrées sur la parcelle pour une recharge de la nappe phréatique sous-jacente.
8	Gestion des inondations : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel du milieu aquatique	Ces ouvrages pourront contenir les eaux provenant d'événements d'occurrence centennale.

PIECE n°5 : RAISONS DU CHOIX – MESURES DE TRAITEMENT, D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES RISQUES

5.1 – Raisons du choix de gestion des eaux pluviales

L'étude du sous-sol et du contexte environnemental du projet permet d'argumenter le choix du dispositif de traitement des eaux pluviales proposé.

La technique du bassin sec à ciel ouvert peu profond avec évacuation progressive des eaux par infiltration semble la plus pertinente par la présence de terrains propres à l'infiltration à faible profondeur. C'est aussi la solution la plus intéressante financièrement.

Les dispositifs de rétention sous-chaussée sont onéreux et risquent d'approfondir la zone d'infiltration et donc de ne pas bénéficier de la capacité d'infiltration des sols en surface.

Les rétentions réparties à la parcelle sont déconseillées par la MISE de Vaucluse dans le document "Gestion des eaux pluviales" en date du 10 mai 2012.

Comparaison des principes de gestion des eaux pluviales (en orange la technique retenue)

Techniques de rétention des eaux pluviales	Contexte favorable	Avantages	Inconvénients	
	Parcellaire important disponible, ex : grands	Simplicité de fonctionnement et garantie d'un ouvrage conforme et durable		
Bassin sec à ciel	projets concertés en	Coûts d'aménagements faibles		
ouvert peu profond (< 1 m)	zones rurales ou péri- urbaines Très faible pente naturelle pour	Intégration d'autres usages : espaces verts, parc, jeux	Grande emprise foncière nécessaire pouvant impliquer un coût	
et à pentes faibles ("noues")		Surveillance et entretien très aisés (intégré à la gestion des espaces verts)	parcellaire élevé	
	disposer du maximum d'efficacité	Capacité auto-épuratrice élevée (importants espaces enherbés)		
	Parcellaire limité mais non nul disponible, ex. petits projets de lotissement, sites industriels	Simplicité de fonctionnement et garantie d'un ouvrage conforme et durable	Remontée de nappe, emprise de stockage inadaptée au contexte	
Bassin sec à ciel ouvert, profonds		Ouvrage compact au coût parcellaire limité	hydrogéologique	
(>1,5 m), clôturé		Coûts d'aménagements faibles	Espace dédié et clôturé ne pouvant	
		Surveillance et entretien relativement aisés	pas être employé à d'autres usages	
			Coût d'investissement élevé	
	Parcellaire coûteux,	Economie foncière	Ouvrage non visible : risque de mauvaise intégration dans la gestion du projet	
Structure réservoir enterrée	ex.: centre urbains, zones balnéaires, installations demandeuses d'espace (parkings)		Remontée de nappe, emprise de stockage inadaptée au contexte hydrogéologique	
		Ouvrage collectif, avec une garantie de bonne réalisation et	Entretien et surveillance plus complexes (hydrocurage)	
		d'entretien	Travaux de réhabilitation complexes et couteux	

5.2 - Mesures de traitement, d'entretien et de gestion des risques

5.2.1 - Période de chantier

La période de chantier de défrichement et de terrassement sera comprise entre le 1 septembre et le 31 octobre.

Mesures pour lutter contre les risques de pollutions

Pendant la période de chantier, les précautions de rigueur seront prises lors du remplissage des réservoirs :

- Alimentation des engins en carburant sur une surface plane et étanche,
- Arrêt automatique anti-débordement du remplissage des engins,
- Présence d'un kit « anti-pollution » dans les engins. Ce kit contiendra des serviettes éponges pour les hydrocarbures, des gants et des sacs poubelles (dans le cas où un accident arriverait, les éléments souillés seront transférés en tant que déchets dans la filière adéquate).

Pour éviter tout risque de pollution accidentelle, il est nécessaire de mettre en place des mesures de sécurité essentielles :

- Interdiction du chantier au public,
- Utilisation d'engins en bon état,
- Limitation de vitesse des véhicules,
- Rangement régulier du chantier,
- Signalisation des dangers (risques de chute, pente importante, virage serré...).
- Stockage des produits dangereux sur des bacs de rétention couverts et étanches.

Quant à la gestion des déchets, nous préconisons quelques mesures :

- Interdiction formelle de procéder à l'incinération de matériaux sur la zone,
- Une gestion du tri des déchets est à mettre en place dans le phasage de chantier,
- Le chantier sera débarrassé de tous les déchets présents sur et à proximité du site et ceux-ci seront collectés et évacués vers les filières adaptées.

5.2.2 - Période d'exploitation

Après la fin des travaux, la responsabilité de l'entretien et de la surveillance du dispositif d'assainissement pluvial sera rétrocédée au propriétaire.

Mesures d'entretien et de surveillance du dispositif de gestion des eaux pluviales

La pérennité et le bon fonctionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales du lotissement passeront par un contrôle et un entretien rigoureux des éléments constituants le dispositif.

La principale source de dysfonctionnement pour ce type d'ouvrage concerne l'encombrement des canalisations (adduction et rejet). Des avaloirs à grille seront disposés sur les voiries, ils permettront de retenir la majeure partie des éléments susceptibles d'obstruer les canalisations (déchets, feuillage, terres et cailloux). Il est conseillé d'effectuer un enlèvement régulier de ces déchets au niveau des avaloirs. Des dispositions simples peuvent être prises pour éviter l'entraînement des éléments naturels au niveau des espaces verts (mise en place d'un couvert végétal dense pour lutter contre l'érosion, etc...).

Une inspection du dispositif complet (réseau d'adduction, bassins, dispositif de rejet et descente accompagnée) devra être effectuée avant les saisons pluvieuses et après chaque épisode pluvieux remarquable, afin de vérifier l'état du dispositif et de procéder à des opérations d'entretien si cellesci se révèlent nécessaires.

Mesures pour lutter contre les pollutions

Les séparateurs d'hydrocarbures devront être vérifiés chaque année ou après chaque événement pluvieux remarquable.

La vérification comprend l'observation dans le dispositif de la hauteur d'eau, de la hauteur de boues et de la présence d'huiles.

Si la hauteur de boues est supérieure à 2/3 de la hauteur du dispositif et/ou s'il la présence d'huiles est avérée, il faudra vidanger le dispositif par une entreprise agréée. Les déchets seront orientés vers les filières de traitement appropriées.

L'apport de matières fertilisantes et l'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces verts sont déconseillés ou sinon devront être raisonnés au strict minimum et devront être effectués en suivant les bonnes pratiques agricoles (amendement en dehors des périodes pluvieuses, préférer l'utilisation de matières biodégradables et adaptées aux espèces, désherbage manuel, etc.) pour éviter leur lessivage et leur entraînement vers le fossé.

En cas de déversement accidentel de polluant, il faudra alerter la commune. Le propriétaire prendra des mesures rapides (obstruction du dispositif de rejet) pour éviter la migration des matières polluantes vers le milieu naturel et afin de pouvoir mettre en place des solutions de traitement adaptées.

PIECE n°6: ELEMENTS GRAPHIQUES ET CARTOGRAPHIQUES

FIGURES

- ➤ Figure 1 : Contexte environnemental et hydraulique du projet 1/20000
- Figure 2 : Contexte environnemental et hydraulique sur vue aérienne 1/5000

ANNEXES

- > 2 : Plan avant aménagement
- > 3 : Plan après aménagement
- > 4 : Plan des réseaux humides
- > 5 : Coupes du projet
- > 6 : Etude hydraulique
- > 7 : Autorisation de rejet
- ➤ 8 : Notice d'incidence Natura 2000
- **>** 9 : Etude de sol HYDROC
- > 10 : Etude d'impact NATURAE

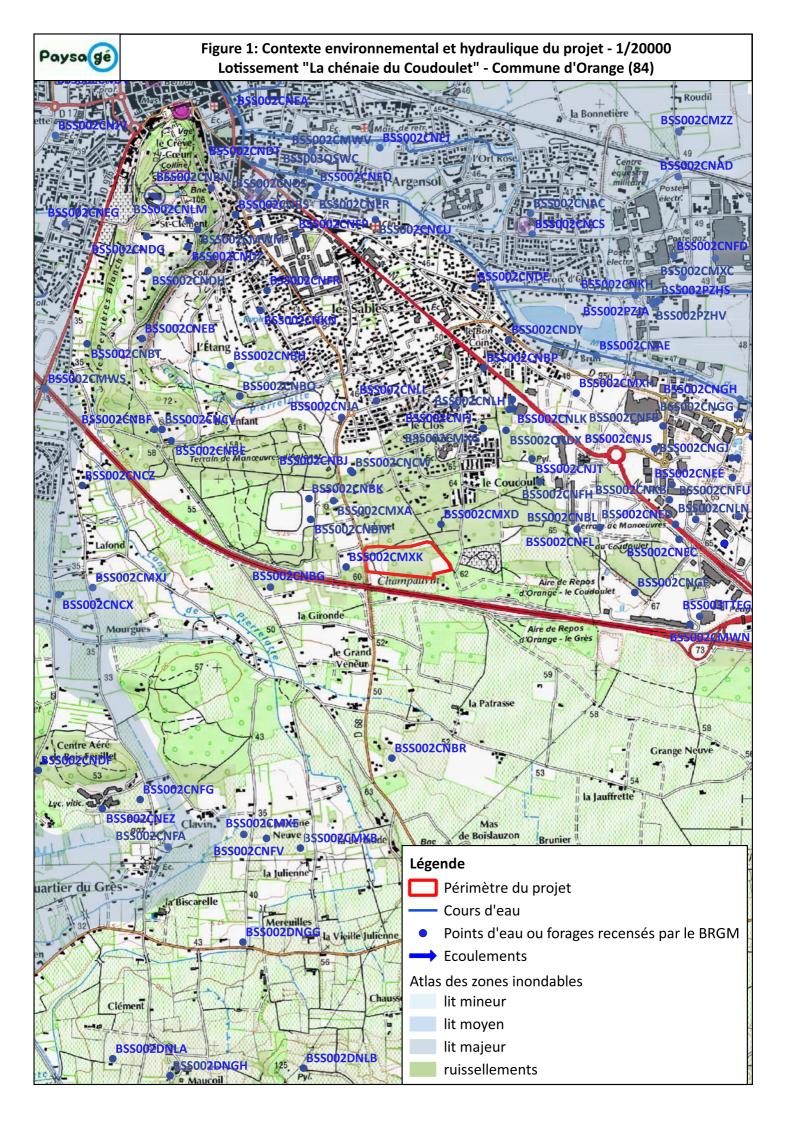
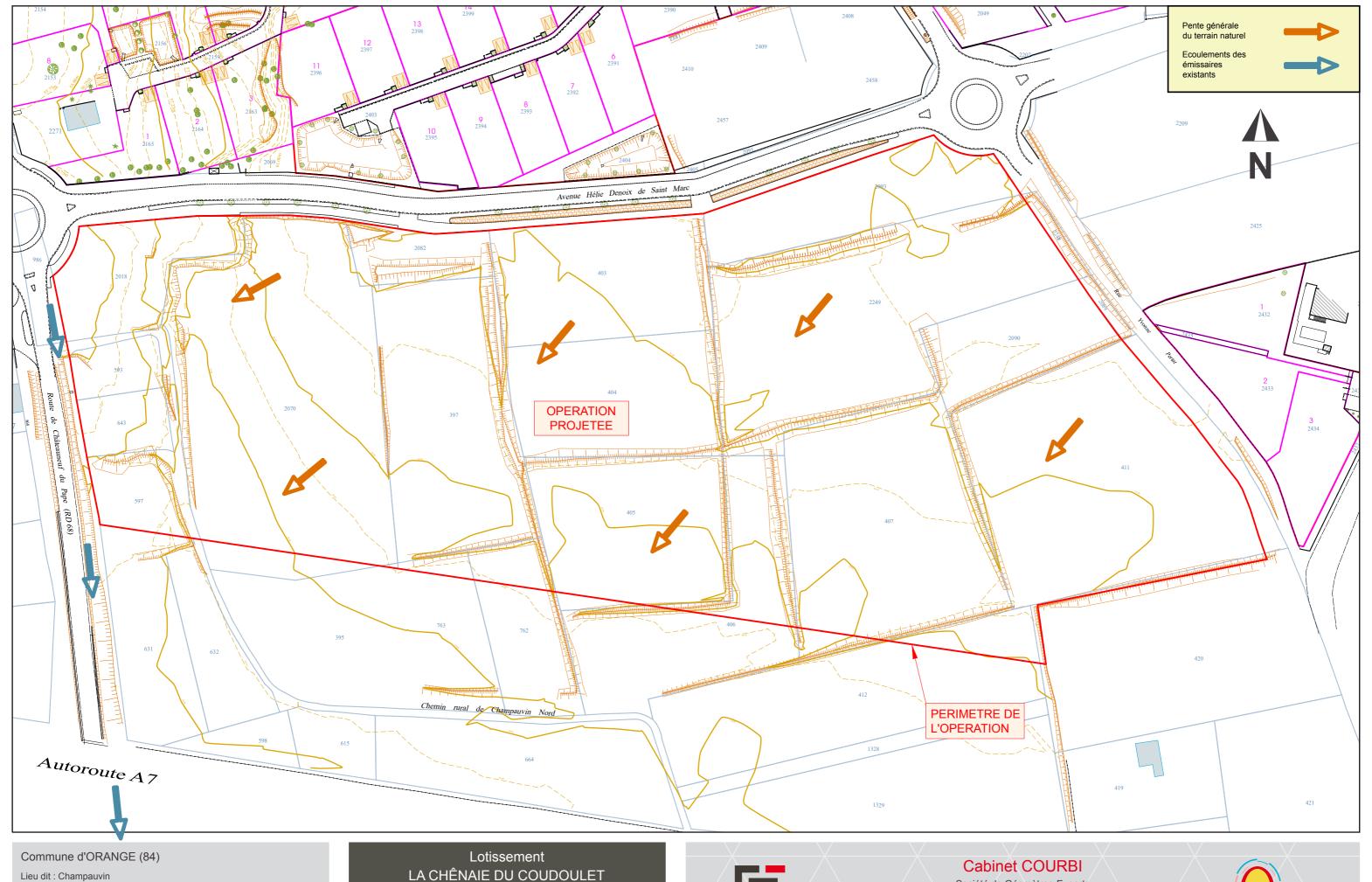




Figure 2: Contexte environnemental et hydraulique du projet sur vue aérienne - 1/5000 Lotissement "La chénaie du Coudoulet" - Commune d'Orange (84)





Lieu dit : Champauvin Cadastre : Section I

ECHELLE 1: 1250

Dossier n° 10102 - Mars 2024

Déclaration au titre de la loi sur l'eau PLAN AVANT AMENAGEMENT



Société de Géomètres-Experts N° d'inscription : 2013C200003

380 rue d'Aquitaine - 84100 ORANGE T 04 90 34 06 57 contact@cabinet-courbi.fr





Commune d'ORANGE (84)

Lieu dit : Champauvin Cadastre : Section I

ECHELLE 1: 1250

Déclaration au titre de la loi sur l'eau PLAN APRES AMENAGEMENT Dossier n° 10102 - Mars 2024

Lotissement LA CHÊNAIE DU COUDOULET

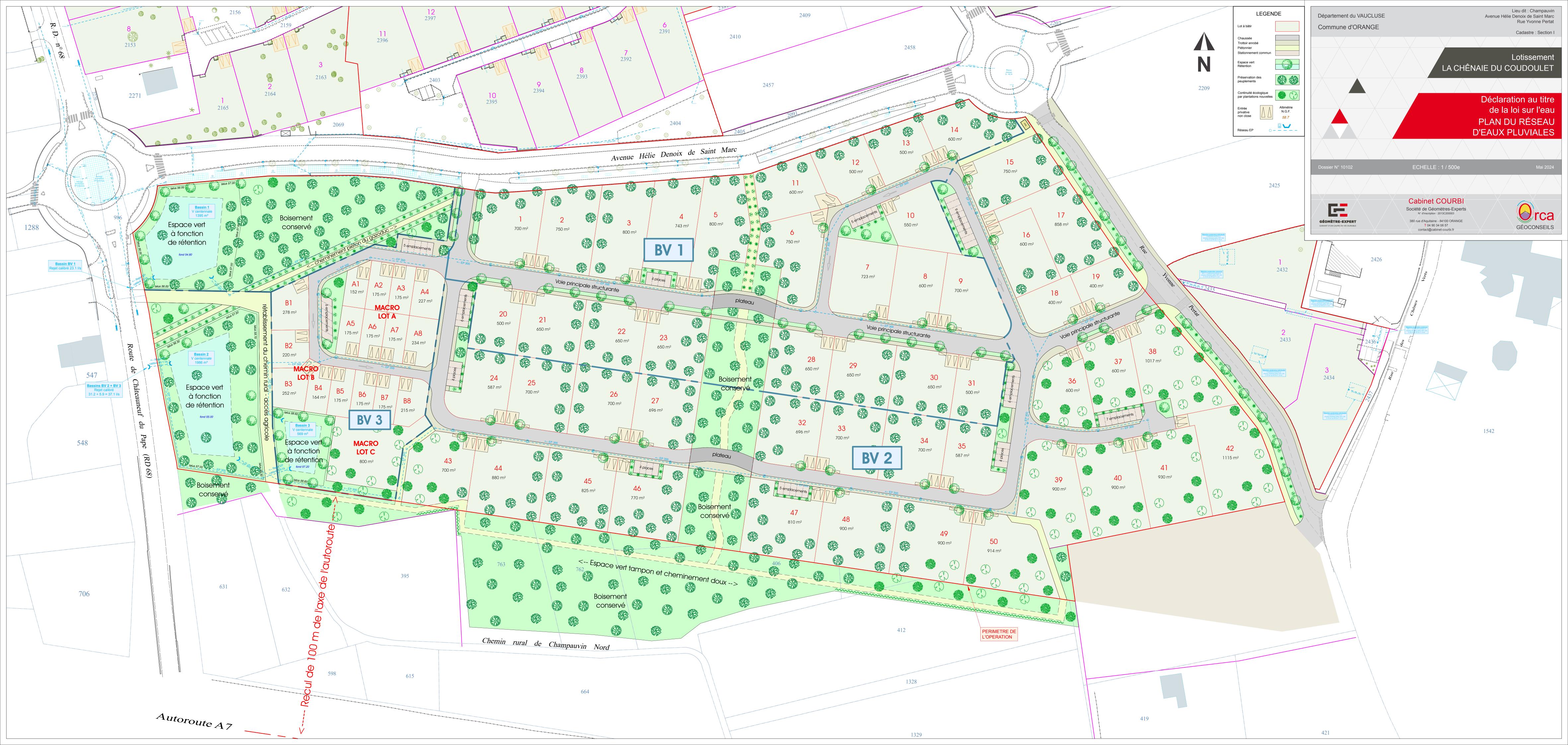


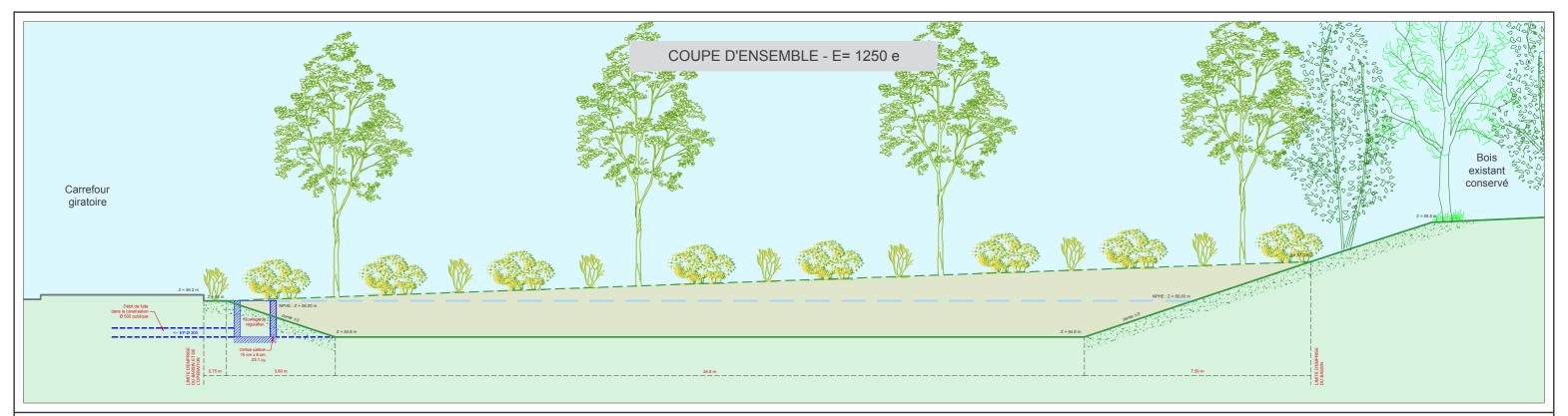
Cabinet COURBI

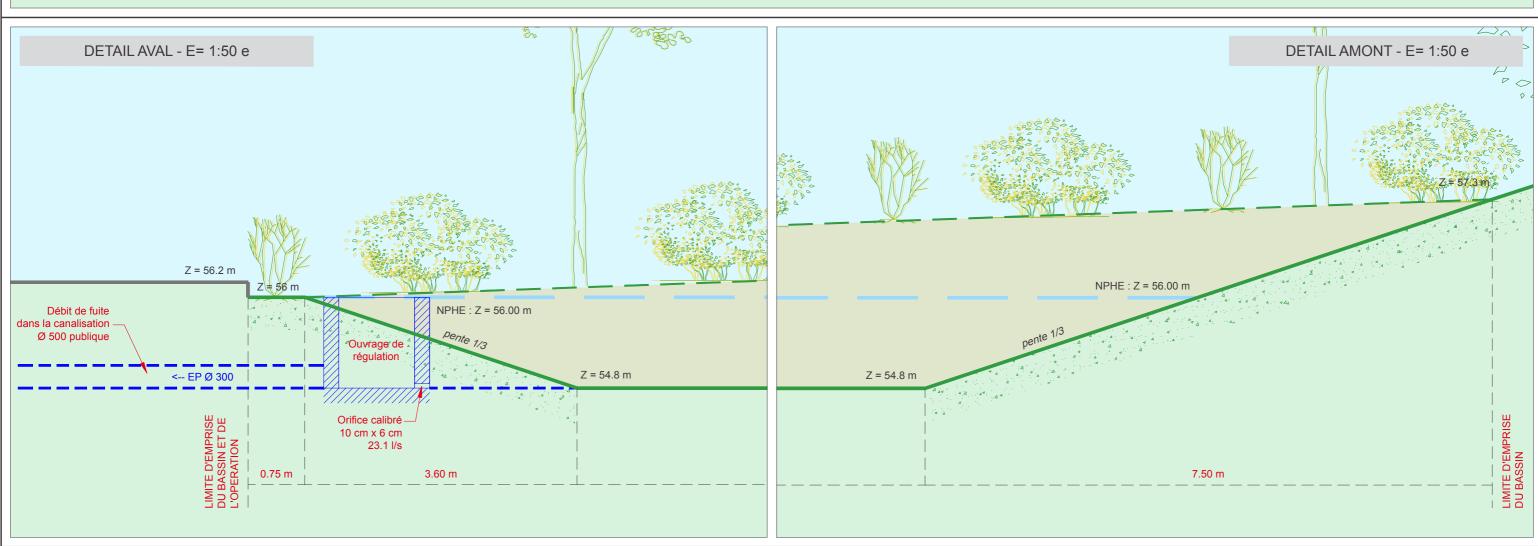
Société de Géomètres-Experts

380 rue d'Aquitaine - 84100 ORANGE T 04 90 34 06 57 contact@cabinet-courbi.fr









Commune d'ORANGE (84)

Lieu dit : Champauvin Cadastre : Section I

Dossier n° 10102 - Mai 2024

Lotissement
LA CHÊNAIE DU COUDOULET

Déclaration loi sur l'eau COUPE DU BASSIN DE RETENTION 1

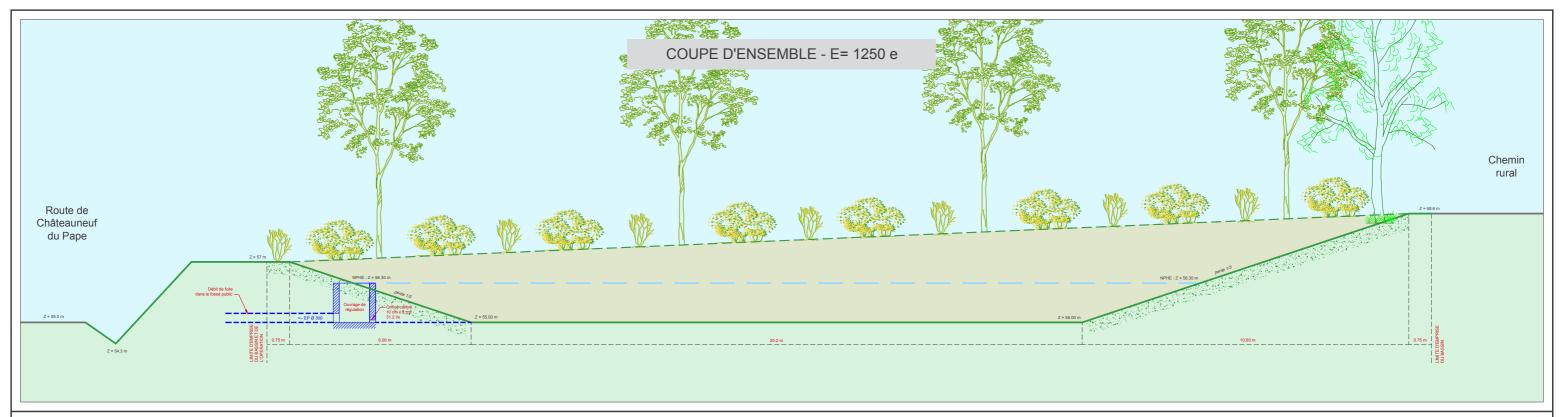


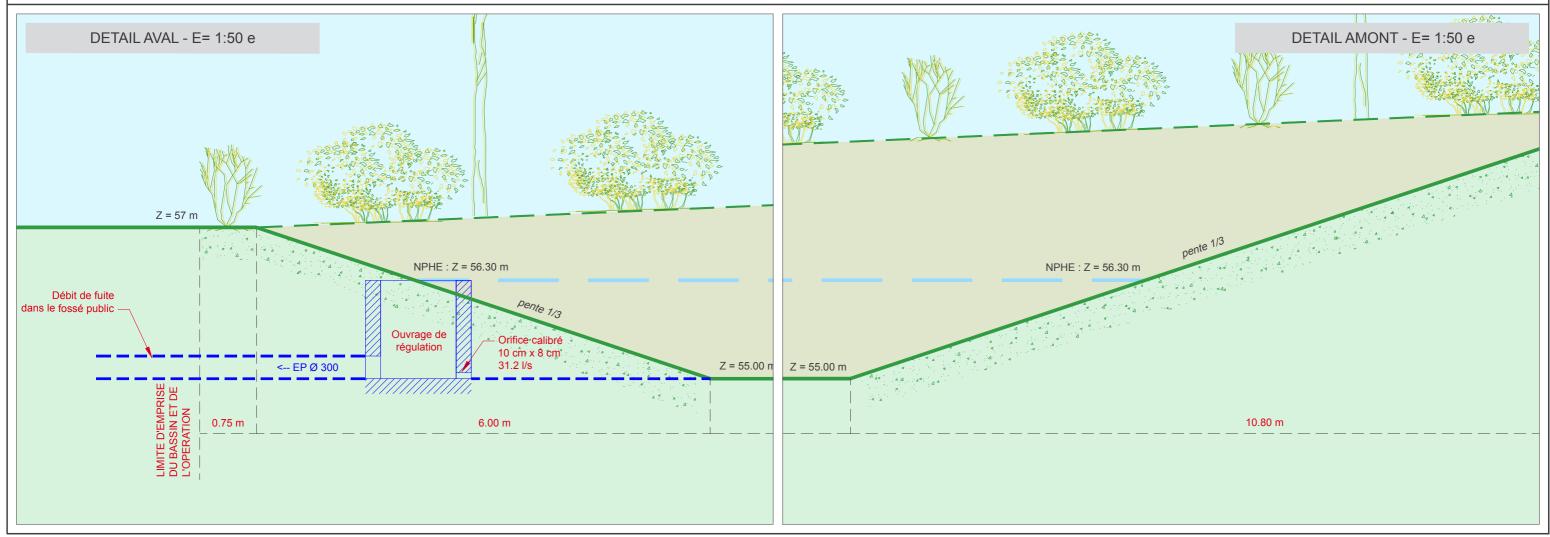
Cabinet COURBI

Société de Géomètres-Experts N° d'inscription : 2013C200003

380 rue d'Aquitaine - 84100 ORANGE T 04 90 34 06 57 contact@cabinet-courbi.fr







Commune d'ORANGE (84)

Lieu dit : Champauvin Cadastre : Section I

Dossier n° 10102 - Mai 2024

Lotissement LA CHÊNAIE DU COUDOULET

Déclaration loi sur l'eau COUPE DU BASSIN DE RETENTION 2

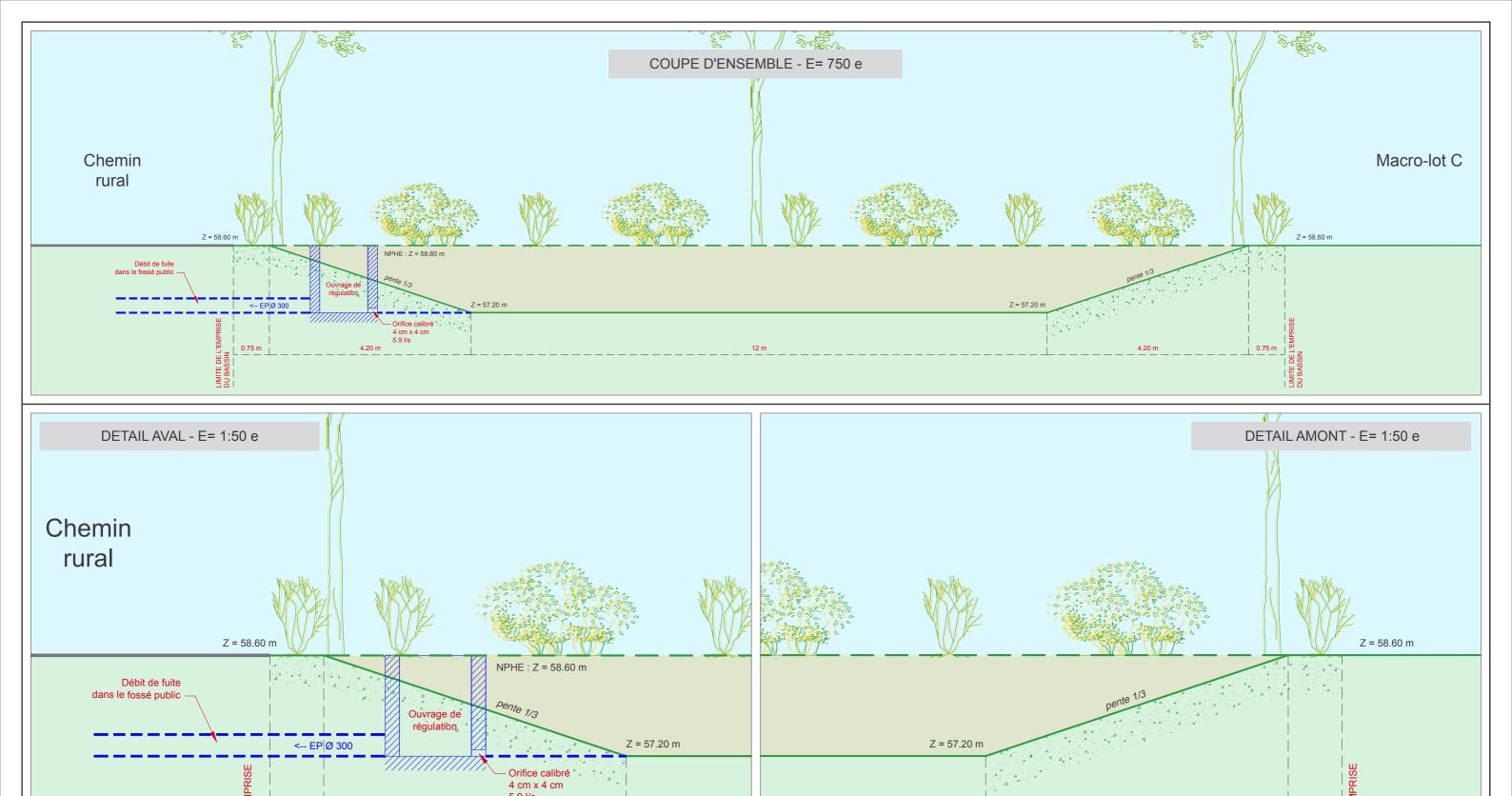


Cabinet COURBI

Société de Géomètres-Experts

380 rue d'Aquitaine - 84100 ORANGE T 04 90 34 06 57 contact@cabinet-courbi.fr







Dossier n° 10102 - Mai 2024

0.75 m

Lotissement LA CHÊNAIE DU COUDOULET

4.20 m

Déclaration loi sur l'eau COUPE DU BASSIN DE RETENTION 3



Cabinet COURBI

Société de Géomètres-Experts
N° d'inscription : 2013C200003

4.20 m

380 rue d'Aquitaine - 84100 ORANGE T 04 90 34 06 57 contact@cabinet-courbi.fr



0.75 m

Département du VAUCLUSE

Commune d'ORANGE

Lieudit : Champauvin Avenue Hélie Denoix de Saint Marc Rue Yvonne Pertat

Cadastre: Section I



Lotissement LA CHÊNAIE DU COUDOULET

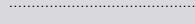
Permis d'aménager

Annexes au PA 8

Programme des travaux

PA 8.b : ETUDE HYDRAULIQUE

Dossier N° 10102 Mai 2024





Cabinet COURBI

Société de Géomètres-Experts N° d'inscription : 2013C200003

380 rue d'Aquitaine – 84 100 ORANGE T 04 90 34 06 57 contact@cabinet-courbi.fr



1 SITUATION ET DONNEES INITIALES

A Caractéristiques du site

- * La topographie du site présente une déclivité générale d'environ 1,4 % en direction du Sud-Ouest : entre les cotes 62 m au N-E et 57 m NGF au S-O. Sur une profondeur d'environ 50 m le long de la route de Châteauneuf-du-Pape, le site présente une dépression jusqu'à 3 m de dénivelée.
- * De par sa topographie et son environnement immédiat, l'opération projetée n'intercepte pas de bassin versant extérieur à son emprise, étant bordé côté amont par des voies publiques au fonctionnement hydraulique indépendant.
- * Le site possède un exutoire des eaux pluviales : une canalisation Ø 500 qui traverse le carrefour giratoire entre la route de Châteauneuf-du-Pape et l'avenue Hélie de Saint Marc, puis le fossé dans lequel elle débouche.

B Nature des sols

- * La reconnaissance des sols a montré que la zone présente deux horizons :
- * Le premier horizon est principalement composé de sol remanié : sables à galets et cailloutis, jusqu'à une profondeur allant de 0.4m/TA au droit de S1 à 1.2m/TA au droit de S4.
- * Le second horizon est composé de marnes sableuses plus ou moins grésifiées, jusqu'en fond de fouille à une profondeur allant de 0.7m/TA au droit de S6 à 1.8m/TA au droit de S7.
- * Les sondages n'ont pas été confrontés à des venues d'eau jusqu'aux profondeurs reconnues, de 1,80 m.
- * Les mesures réalisées aux emplacements des futurs bassins ont mis en évidence des sols assez perméables.

2 MODALITES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

A Gestion de l'imperméabilisation des lots privatifs

L'imperméabilisation des lots privatifs est limitée par la présente étude hydraulique et sa traduction dans le règlement du lotissement.

Les eaux pluviales des lots privatifs seront entièrement collectées puis dirigées vers les ouvrages de rétention communs.

B Dispositif commun de compensation de l'imperméabilisation

La surface imperméabilisée à compenser par le dispositif commun, comprend :

- * les espaces communs : chaussées, trottoirs, stationnements, piétonniers, espaces verts.
- * les espaces privatifs des lots individuels, pour les emprises imperméabilisées maximales de :

Habitat individuel (moyenne) : 168 m²/lot
Habitat individuel groupé (macro-lots A et B) 130 m²/lot
Habitat collectif (macro-lot C) : 450 m²/lot

C Nature des ouvrages de rétention

- * Le procédé de stockage retenu est celui des bassins secs de rétention fonctionnant en infiltration et rejet calibré.
- * La collecte et le stockage des eaux s'effectuent en trois bassins versants et ouvrages distincts :
 - * Bassin BV 1 Nord: recouvre les lots 1 à 14, 20 à 23 et 28 à 31
 - * Bassin BV 2 Sud: recouvre les lots 15 à 19, 24 à 27, 32 à 50
 - * Bassin BV 3 llot dense : recouvre les macro-lots d'habitat dense

D Rejets possibles

Le rejet autorisé par le gestionnaire du réseau, inférieur à la norme départementale (13 l/s/ha) est de :

10 l/s/ha

E Capacité d'absorption du sol		BV 1	BV 2	BV 3
	Coefficient de perméabilité K moyen	106 mm/h	114 mm/h	140 mm/h
	Coefficient de colmatage	0,50	0,50	0,50
	Capacité d'absorption de l'ouvrage	53 mm/h	57 mm/h	70 mm/h

La capacité d'absorption est le produit du coefficient de perméabilité par celui de colmatage.

F Débit de fuite

Rejet autorisé utilisable par bassin versant.

BV 1	BV 2	BV 3
10 l/s/ha	10 l/s/ha	10 l/s/ha

Le débit de fuite total d'un ouvrage, cumule la capacité d'absorption du sol au rejet autorisé qui est utilisable.

3 MODALITES DE DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES COMMUNS

Par application des coefficients de Montana délivrés par Météo-France pour Orange sur la dernière période connue 1970-2012, on déterminera le volume à stocker pour la période de retour choisie, à savoir la pluie d'occurrence **centennale**, en application des directives de la MISE 84.

4 CALCULS DE DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES

Bilan des surfaces			BV 1	BV 2	BV 3	TOTAUX
Espaces communs revêtus	coef	1,00	2 749 m²	4 423 m²	945 m²	8 117 m²
Espaces communs naturels ou plantés	coef	0,20	4 027 m²	2 139 m²	329 m²	6 495 m²
Espaces communs piéton (clapicette)	coef	0,50	479 m²	1 200 m²		1 679 m²
Espaces privatifs non imperméabilisés	coef	0,20	10 646 m²	16 305 m²	1 416 m²	28 367 m²
Espaces privatifs imperméabilisés	coef	1,00	3 570 m²	4 830 m²	2 530 m²	10 930 m²
> Apports externes imperméabilisés	coef	1,00				
> Apports externes naturels	coef	0,20				
Surface du bassin versant - hors bassins	;		21 471 m²	28 897 m²	5 220 m²	55 588 m²
Surface du bassin versant - y compris bassins			23 082 m²	31 188 m²	5 870 m²	60 140 m ²
Surface imperméabilisée équivalente - hors bassins			9 493 m²	13 542 m²	3 824 m²	26 859 m ²

B Rejets, infiltration et débit de fuite

Rejet possible vers exutoire	(cf 2-F)	23,1 l/s	31,2 l/s	5,9 l/s	60,1 l/s
Capacité d'absorption du sol de l'ouvrage	(cf 2-E)	53 mm/h	57 mm/h	70 mm/h	
Capacité d'absorption totale de l'ouvrage		22,3 l/s	33,8 l/s	11,2 l/s	67,3 l/s
Débit de fuite total des ouvrages		45,4 l/s	65,0 l/s	17,1 l/s	127,5 l/s

C Caractéristiques des ouvrages de rétention

Bassins	Emprise	1 611 m²	2 291 m²	650 m²	4 552 m²
	géométrie en surface Superficie	1 510 m²	2 145 m²	575 m²	4 230 m ²
	Périmètre	150 m	192 m	97 m	
	Profondeur	1,20 m	1,30 m	1,40 m	
	Pente des talus	1/3	1/3	1/3	
	géométrie en fond Superficie	815 m²	919 m²	237 m²	
	Périmètre	111 m	133 m	64 m	
Volume maxin	nal au niveau débordement	1 395 m3	1 992 m3	569 m3	3 955 m²

D	Utilisation des ouvrages	Retour :	100 ans	100 ans	100 ans	100 ans
	Surface active : S imp equ + S rétention en eau		11 023 m²	15 716 m²	4 414 m²	31 153 m ²
	Volume à stocker (cf Annexe 1 Méthode des pluies)		1 395 m3	1 986 m3	569 m3	3 950 m3
	Temps de vidange : fuite + infiltration		14,3 h	14,3 h	15,3 h	
	Ouvrages Hau	ıteur d'eau	1,20 m	1,30 m	1,40 m	
	Surface du plan d'eau de rétention		1 510 m²	2 145 m²	575 m²	4 230 m ²
	Volume de stockage à l'air libre		1 395 m3	1 992 m3	569 m3	3 955 m²

5 ASPECTS QUALITATIFS ET CONCLUSIONS

A Traitement et impact des ouvrages

La profondeur des bassins est faible et les pentes modérées par rapport à la taille des ouvrages.

Tous les ouvrages sont plantés d'arbres de haute tige et d'arbustes, accessibles à partir des voies.

De plus, les plus beau sujets des chênaies seront conservés et intégrés dans les talutages.

Les zones d'habitat ne génèrent pas de pollution spécifique des eaux pluviales

B Temps de vidange

Les temps de vidange, déterminés selon la modélisation de la méthode des pluies, à partir du moment où les bassins sont remplis, sont inférieurs à la durée de 24 heures fixée par la MISE 84.

C Conclusions quantitatives

Le dispositif permet de faire face à la pluie d'occurrence centennale.

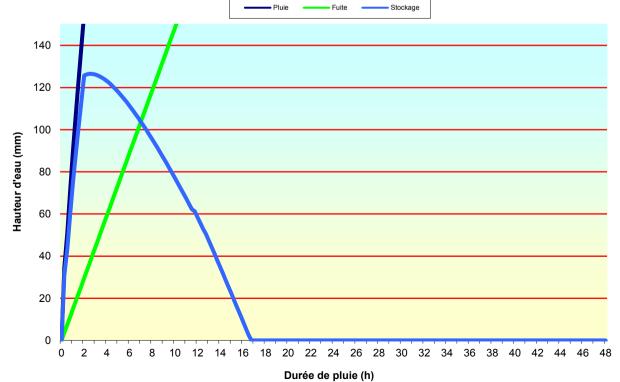
Le calcul des débits avant et après aménagement, montre l'amélioration de l'hydraulique du quartier, et que le réseau public est en capacité de recevoir les rejets provenant de l'opération (Annexe 2).

BV 1 Surface active 11 023 m² 45,4 l/s 1 395 m3 **Fuite** Volume stock T vidange 14,3 h 100 ans 6-30mn 30mn-2h 2h-12h 12h-48h Période de retour : Coefficients de Montana (*) intervalle Station: 51,412 8,077 3,284 105,110 ORANGE (84) a = (*) Formule des hauteurs, méthode du renouvellement Période : 1970 0.462 0.769 0.876 2012

Durée	Durée	Pluie	Fuite	Stock
(h)	(mn)	(mm)	(mm)	(mm)
0	0	0,0	0,0	0,0
	15	34,7	3,7	31,0
	30	50,3	7,4	42,9
	45	70,6	11,1	59,5
1	60	89,0	14,8	74,2
	75	106,6	18,5	88,1
	90	123,5	22,2	101,2
	105	139,8	25,9	113,8
2	120	155,4	29,7	125,7
	135	159,7	33,4	126,3
	150	163,6	37,1	126,5
	165	167,2	40,8	126,5
3	180	170,6	44,5	126,1
	195	173,8	48,2	125,6
	210	176,8	51,9	124,9
	225	179,6	55,6	124,1
4	240	182,3	59,3	123,0
	255	184,9	63,0	121,9
	270	187,4	66,7	120,7
	285	189,7	70,4	119,3
5	300	192,0	74,1	117,9
	315	194,2	77,8	116,3
	330	196,3	81,5	114,7
	345	198,3	85,2	113,0
6	360	200,2	89,0	111,3
	375	202,1	92,7	109,5
	390	204,0	96,4	107,6
	405	205,8	100,1	105,7
7	420	207,5	103,8	103,7
	435	209,2	107,5	101,7
	450	210,8	111,2	99,6
	465	212,4	114,9	97,5

Durée	Durée	Pluie	Fuite	Stock
(h)	(mn)	(mm)	(mm)	(mm)
8	480	214,0	118,6	95,4
	495	215,5	122,3	93,2
	510	217,0	126,0	91,0
	525	218,5	129,7	88,8
9	540	219,9	133,4	86,5
	555	221,3	137,1	84,2
	570	222,7	140,8	81,8
	585	224,0	144,5	79,5
10	600	225,3	148,3	77,1
	615	226,6	152,0	74,7
	630	227,9	155,7	72,2
	645	229,1	159,4	69,7
11	660	230,3	163,1	67,3
	675	231,5	166,8	64,8
	690	232,7	170,5	62,2
	705	235,5	174,2	61,3
12	720	236,3	177,9	58,4
	735	237,2	181,6	55,6
	750	238,1	185,3	52,7
	765	239,5	189,0	50,4
13	780	240,0	192,7	47,3
	795	240,6	196,4	44,2
	810	241,2	200,1	41,0
	825	241,7	203,9	37,9
14	840	242,2	207,6	34,7
	855	242,8	211,3	31,5
	870	243,3	215,0	28,3
	885	243,8	218,7	25,1
15	900	244,3	222,4	21,9
	915	244,8	226,1	18,7
	930	245,3	229,8	15,5
	945	245,8	233,5	12,3

b =	0,462	0,194	0,769	0,876
				-
Durée	Durée	Pluie	Fuite	Stock
(h)	(mn)	(mm)	(mm)	(mm)
16	960	246,3	237,2	9,1
	975	246,8	240,9	5,8
	990	247,2	244,6	2,6
	1005	247,7	248,3	0,0
17	1020	248,1	252,0	0,0
	1035	248,6	255,7	0,0
	1050	249,0	259,4	0,0
	1065	249,5	263,2	0,0
18	1080	249,9	266,9	0,0
	1095	250,3	270,6	0,0
	1110	250,8	274,3	0,0
	1125	251,2	278,0	0,0
19	1140	251,6	281,7	0,0
	1155	252,0	285,4	0,0
	1170	252,4	289,1	0,0
	1185	252,8	292,8	0,0
20	1200	253,2	296,5	0,0
	1215	253,6	300,2	0,0
	1230	254,0	303,9	0,0
	1245	254,4	307,6	0,0
21	1260	254,7	311,3	0,0
	1275	255,1	315,0	0,0
	1290	255,5	318,8	0,0
	1305	255,8	322,5	0,0
22	1320	256,2	326,2	0,0
	1335	256,6	329,9	0,0
	1350	256,9	333,6	0,0
	1365	257,3	337,3	0,0
23	1380	257,6	341,0	0,0
	1395	258,0	344,7	0,0
	1410	258,3	348,4	0,0
	1425	258,7	352,1	0,0
24	1440	259,0	355,8	0,0
•	•			



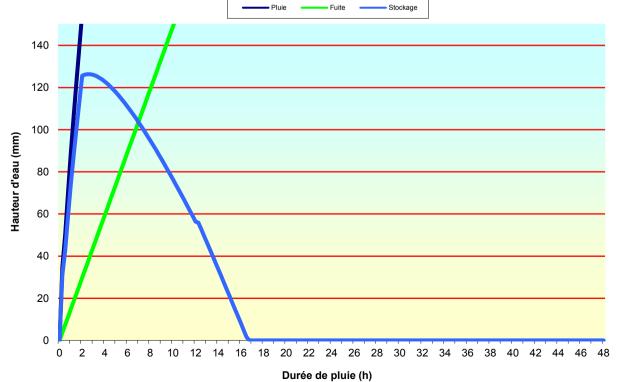
Permis d'Aménager Lotissement LA CHENAIE DU COUDOULET <u>A 1 : Calcul méthode des pluies</u>

BV 2 Surface active 15 716 m² 65,0 l/s 1 986 m3 **Fuite** Volume stock T vidange 14,3 h 100 ans 6-30mn 30mn-2h 2h-12h 12h-48h Période de retour : intervalle Coefficients de Montana (*) Station: 8,077 3,284 51,412 105,110 ORANGE (84) (*) Formule des hauteurs, méthode du renouvellement Période : 1970 0,462 0,194 0,769 0,876 2012

Durée	Durée	Pluie	Fuite	Stock
(h)	(mn)	(mm)	(mm)	(mm)
0	0	0,0	0,0	0,0
	15	34,7	3,7	31,0
	30	50,3	7,4	42,9
	45	70,6	11,2	59,4
1	60	89,0	14,9	74,2
	75	106,6	18,6	88,0
	90	123,5	22,3	101,1
	105	139,8	26,1	113,7
2	120	155,4	29,8	125,6
	135	159,7	33,5	126,1
	150	163,6	37,2	126,4
	165	167,2	40,9	126,3
3	180	170,6	44,7	126,0
	195	173,8	48,4	125,4
	210	176,8	52,1	124,7
	225	179,6	55,8	123,8
4	240	182,3	59,6	122,8
	255	184,9	63,3	121,6
	270	187,4	67,0	120,4
	285	189,7	70,7	119,0
5	300	192,0	74,4	117,5
	315	194,2	78,2	116,0
	330	196,3	81,9	114,4
	345	198,3	85,6	112,7
6	360	200,2	89,3	110,9
	375	202,1	93,1	109,1
	390	204,0	96,8	107,2
	405	205,8	100,5	105,3
7	420	207,5	104,2	103,3
	435	209,2	107,9	101,2
	450	210,8	111,7	99,2
	465	212,4	115,4	97,1

Durée	Pluie	Fuite	Stock
(mn)	(mm)	(mm)	(mm)
480	214,0	119,1	94,9
495	215,5	122,8	92,7
510	217,0	126,6	90,5
525	218,5	130,3	88,2
540	219,9	134,0	85,9
555	221,3	137,7	83,6
570	222,7	141,5	81,2
585	224,0	145,2	78,8
600	225,3	148,9	76,4
615	226,6	152,6	74,0
630	227,9	156,3	71,5
645	229,1	160,1	69,1
660	230,3	163,8	66,6
675	231,5	167,5	64,0
690	232,7	171,2	61,5
705	233,9	175,0	58,9
720	235,0	178,7	56,3
735	238,3	182,4	55,9
750	238,9	186,1	52,7
765	239,5	189,8	49,6
780	240,0	193,6	46,5
795	240,6	197,3	43,3
810	241,2	201,0	40,1
825	241,7	204,7	37,0
840	242,2	208,5	33,8
855	242,8	212,2	30,6
870	243,3	215,9	27,4
885	243,8	219,6	24,2
900	244,3	223,3	21,0
915	244,8	227,1	17,8
930	245,3	230,8	14,5
945	245,8	234,5	11,3
	(mn) 480 495 510 525 540 555 570 585 600 615 630 645 660 675 720 735 750 765 780 795 810 825 840 855 870 885 900 915 930	(mn) (mm) 480 214,0 495 215,5 510 217,0 525 218,5 540 219,9 555 221,3 570 222,7 585 224,0 600 225,3 615 226,6 630 227,9 645 229,1 660 230,3 675 231,5 690 232,7 705 233,9 720 235,0 735 238,3 750 239,5 780 240,0 795 240,6 810 241,2 825 241,7 840 242,2 855 242,8 870 243,3 885 243,8 900 244,3 915 244,8 930 245,3	(mn) (mm) (mm) 480 214,0 119,1 495 215,5 122,8 510 217,0 126,6 525 218,5 130,3 540 219,9 134,0 555 221,3 137,7 570 222,7 141,5 585 224,0 145,2 600 225,3 148,9 615 226,6 152,6 630 227,9 156,3 645 229,1 160,1 660 230,3 163,8 675 231,5 167,5 690 232,7 171,2 705 233,9 175,0 720 235,0 178,7 735 238,3 182,4 750 239,5 189,8 780 240,0 193,6 795 240,6 197,3 810 241,2 201,0 825 241,7 20

	0,402	0,104	0,700	0,070
Durée	Durée	Pluie	Fuite	Stock
(h)	(mn)	(mm)	(mm)	(mm)
16	960	246,3	238,2	8,1
	975	246,8	242,0	4,8
	990	247,2	245,7	1,6
	1005	247,7	249,4	0,0
17	1020	248,1	253,1	0,0
	1035	248,6	256,8	0,0
	1050	249,0	260,6	0,0
	1065	249,5	264,3	0,0
18	1080	249,9	268,0	0,0
	1095	250,3	271,7	0,0
	1110	250,8	275,5	0,0
	1125	251,2	279,2	0,0
19	1140	251,6	282,9	0,0
	1155	252,0	286,6	0,0
	1170	252,4	290,3	0,0
	1185	252,8	294,1	0,0
20	1200	253,2	297,8	0,0
	1215	253,6	301,5	0,0
	1230	254,0	305,2	0,0
	1245	254,4	309,0	0,0
21	1260	254,7	312,7	0,0
	1275	255,1	316,4	0,0
	1290	255,5	320,1	0,0
	1305	255,8	323,8	0,0
22	1320	256,2	327,6	0,0
	1335	256,6	331,3	0,0
	1350	256,9	335,0	0,0
	1365	257,3	338,7	0,0
23	1380	257,6	342,5	0,0
	1395	258,0	346,2	0,0
	1410	258,3	349,9	0,0
	1425	258,7	353,6	0,0
24	1440	259,0	357,4	0,0
-		,-	, •	-,•

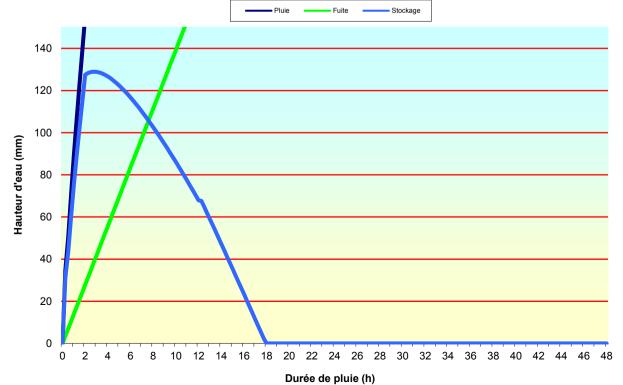


569 m3 Surface active 4 414 m² 17,1 l/s **Fuite** Volume stock T vidange 15,3 h 100 ans 6-30mn 30mn-2h 2h-12h 12h-48h Période de retour : Coefficients de Montana (*) intervalle Station: 3,284 8,077 51,412 105,110 ORANGE (84) (*) Formule des hauteurs, méthode du renouvellement Période : 0,462 0,194 0,769 0,876 1970 2012

Durée	Durée	Pluie	Fuite	Stock
(h)	(mn)	(mm)	(mm)	(mm)
, O	0	0,0	0,0	0,0
	15	34,7	3,5	31,2
	30	50,3	7,0	43,4
	45	70,6	10,4	60,2
1	60	89,0	13,9	75,1
	75	106,6	17,4	89,2
	90	123,5	20,9	102,6
	105	139,8	24,4	115,4
2	120	155,4	27,9	127,5
	135	159,7	31,3	128,3
	150	163,6	34,8	128,8
	165	167,2	38,3	128,9
3	180	170,6	41,8	128,8
	195	173,8	45,3	128,5
	210	176,8	48,7	128,1
	225	179,6	52,2	127,4
4	240	182,3	55,7	126,6
	255	184,9	59,2	125,7
	270	187,4	62,7	124,7
	285	189,7	66,2	123,6
5	300	192,0	69,6	122,4
	315	194,2	73,1	121,0
	330	196,3	76,6	119,7
	345	198,3	80,1	118,2
6	360	200,2	83,6	116,7
	375	202,1	87,0	115,1
	390	204,0	90,5	113,5
	405	205,8	94,0	111,8
7	420	207,5	97,5	110,0
	435	209,2	101,0	108,2
	450	210,8	104,5	106,4
	465	212,4	107,9	104,5

Durée (h) 8	Durée (mn) 480	Pluie (mm) 214,0	Fuite (mm)	Stock (mm)
. ,	480	, ,		(mm)
8		21/1 0		, ,
	405		111,4	102,6
	495	215,5	114,9	100,6
	510	217,0	118,4	98,6
	525	218,5	121,9	96,6
9	540	219,9	125,4	94,6
	555	221,3	128,8	92,5
	570	222,7	132,3	90,4
	585	224,0	135,8	88,2
10	600	225,3	139,3	86,0
	615	226,6	142,8	83,9
	630	227,9	146,2	81,6
	645	229,1	149,7	79,4
11	660	230,3	153,2	77,1
	675	231,5	156,7	74,9
	690	232,7	160,2	72,6
	705	233,9	163,7	70,2
12	720	235,0	167,1	67,9
	735	238,3	170,6	67,6
	750	238,9	174,1	64,8
	765	239,5	177,6	61,9
13	780	240,0	181,1	59,0
	795	240,6	184,5	56,1
	810	241,2	188,0	53,1
	825	241,7	191,5	50,2
14	840	242,2	195,0	47,3
	855	242,8	198,5	44,3
	870	243,3	202,0	41,3
	885	243,8	205,4	38,4
15	900	244,3	208,9	35,4
	915	244,8	212,4	32,4
	930	245,3	215,9	29,4
	945	245,8	219,4	26,4

	0,402	0,134	0,703	0,070
Durée	Durée	Pluie	Fuite	Stock
(h)	(mn)	(mm)	(mm)	(mm)
16	960	246,3	222,8	23,4
	975	246,8	226,3	20,4
	990	247,2	229,8	17,4
	1005	247,7	233,3	14,4
17	1020	248,1	236,8	11,4
	1035	248,6	240,3	8,3
	1050	249,0	243,7	5,3
	1065	249,5	247,2	2,3
18	1080	249,9	250,7	0,0
	1095	250,3	254,2	0,0
	1110	250,8	257,7	0,0
	1125	251,2	261,1	0,0
19	1140	251,6	264,6	0,0
	1155	252,0	268,1	0,0
	1170	252,4	271,6	0,0
	1185	252,8	275,1	0,0
20	1200	253,2	278,6	0,0
	1215	253,6	282,0	0,0
	1230	254,0	285,5	0,0
	1245	254,4	289,0	0,0
21	1260	254,7	292,5	0,0
	1275	255,1	296,0	0,0
	1290	255,5	299,5	0,0
	1305	255,8	302,9	0,0
22	1320	256,2	306,4	0,0
	1335	256,6	309,9	0,0
	1350	256,9	313,4	0,0
	1365	257,3	316,9	0,0
23	1380	257,6	320,3	0,0
	1395	258,0	323,8	0,0
	1410	258,3	327,3	0,0
	1425	258,7	330,8	0,0
24	1440	259,0	334,3	0,0



CALCUL DES DEBITS DE POINTE DU TERRAIN AVANT ET APRES AMENAGEMENT CAPACITE DU RESEAU PUBLIC A RECEVOIR LES REJETS

A Calcul des débits de pointe suivant la méthode rationnelle

Formule de Kirpich te = 0,0195 L ^ 0,77 I ^ -0,385

Formule de Bransby $te = 14.6 L (km) / A(km^2) ^ 0.1 / I ^ 0.2$

Le temps de concentration retenu est la moyenne de ces deux déterminations.

L plus grand chemin	Dn plus grand chemin	Tc Kirpich	Tc Bransby	Tc moyen
355 m	5,00 m	9,26 mn	16,10 mn	12,68 mn

Intensité maximale de la pluie : I max = a Montana * $Tc ^ (-b Montana)$ Débit de pointe du bassin versant : Qp = 0,167 C I $max = A ^ 0,95$

Superficie du bassin versant : 60 140 m²

					SITUAT	ION AVANT	SITUAT	ION APRES	Régulation
	Période	Coefficients	de Montana	Intensité	coef	Débit pointe	coef	Débit pointe	Rejet
	de retour	а	b	(mm/mn)	ruis.	(l/s)	ruis.	(l/s)	(l/s)
Station météorologique :	5 ans	4,249	0,398	1,55	0,10	142	0,40	570	60
ORANGE	10 ans	5,024	0,409	1,78	0,10	163	0,40	655	60
Période de 1970 à : 2012	20 ans	5,900	0,425	2,00	0,15	276	0,43	792	60
Formule des hauteurs,	30 ans	6,421	0,434	2,13	0,20	391	0,46	899	60
méthode du renouvellement.	50 ans	7,072	0,444	2,29	0,25	525	0,49	1026	60
Intervalle de temps de 6 mn à 30 mn.	100 ans	8,077	0,462	2,50	0,30	687	0,52	1186	60

Les coefficients de ruissellement après aménagement sont déterminés comme suit :

- * jusqu'à la période de retour correspondante au dispositif : rapport entre la surface active et la superficie de l'opération.
- * au-delà de cette période de retour : les coefficients des espaces naturels et privatifs non imperméabilisés suivent ceux de la situation avant aménagement.

Le rejet régulé, correspond au rejet de l'ouvrage de rétention, selon le rejet autorisé et la période de retour de la pluie prise en charge par le dispositif.

B Capacité du réseau public à recevoir les rejets de l'opération

La canalisation publique aboutit au fossé de la route de Châteauneuf qui possède les caractéristiques ci-contre.

La formule de Manning-Strikler : $Q = K \cdot R^{2/3} \cdot ir^{1/2} \cdot Sm$ appliquée à ce fossé triangulaire, estime son débit à :

prof. h	0,70 m	Sm	0,70 m ²
pente ir	0,008 m/m	Rh	0,29 m
coeff K	20	Débit Q	0,56 m3/s
	prof. h pente ir coeff K	pente ir 0,008 m/m	pente ir 0,008 m/m Rh

2 44 m

largeur I 2,00 m Pm

Le bassin versant drainé par ce fossé, depuis le Nord, comprend :

- * Demi-chaussée de la route : 600 ml sur 3,50 m de largeur
- * Propriétés bâties à l'Est de la voie : 450 ml sur une profondeur de 75 m Le coefficient de ruissellement moyen est donc de :

S. m ²	coef	S imp.	Nature
2 100	1,00	2 100	Chaussée
33 750	0,30	10 125	Propriétés
35 850	0,34	12 225	Ensemble

Par la méthode rationnelle, le débit de pointe du bassin versant - hors l'opération projetée - intercepté par ce fossé est de :

600 m	4,00 m	18,49 mn	33,29 mn	25,89 mn
L plus grand chemin	Dn plus grand chemin	Tc Kirpich	Tc Bransbv	Tc moven
l plup	On plue grand	Tc	Tc	Tc

Débit de pointe centennal - hors opération :	343 l/s
Débit de pointe centennal y/c opération :	404 l/s

C Conclusion

Le débit de pointe régulé après aménagement est largement inférieur au débit actuel avant aménagement.

Le réseau public est en capacité de recevoir les rejets régulés après aménagement, puisque le débit de pointe centennal total, est inférieur à la capacité du fossé :

404 l/s sur 560 l/s soit : 72%



DIRECTION GÉNÉRALE TERRITOIRE DIRECTION ROUTES & RÉSEAUX

Service EAU et ASSAINISSEMENT

☐ cti@ccpro.fr

2 04.90.13.22.10

TDSP 47 rue Saint Martin 84000 AVIGNON

Affaire suivie par : Linda KPODEKON N/Réf. : CL/MB/LK - N° 134/2024

AUTORISATION DE REJET PAR DEBIT CALIBRE AU RESEAU PLUVIAL PUBLIC

Opération : Permis d'aménager – Projet d'aménagement Les Terres du Soleil

LOTISSEMENT LA CHENAIE DU COUDOULET - OAP 1 COUDOULET Avenue Hélie de Saint Marc - Rue Yvonne Pertat - Lieudit Champauvin

84100 ORANGE

Parcelles: Section I - Parcelles: 397, 403 à 407, 411, 412, 593, 597, 643, 762, 763,

2018, 2070, 2082, 2090, 2093 & 2249

<u>Nature du réseau</u> : Réseaux d'eaux pluviales enterrés & aériens entre la route de Châteauneuf du Pape & l'avenue Hélie de Saint Marc

Le dimensionnement d'un ouvrage de rétention/infiltration des eaux pluviales via l'utilisation de la méthode des pluies a été effectué par le Cabinet COURBI – en mai 2024. Suite à la mise en évidence d'une bonne perméabilité de l'ordre 106 mm/h à 140 mm/h, une modification a été effectuée avec une demande de rejet avec un débit calibré de 10 l/s/ha dans le réseau pluvial enterré Ø 500 qui traverse le carrefour giratoire entre la route de Châteauneuf-du-Pape et l'avenue Hélie de Saint Marc & le réseau pluvial aérien présent en bordure de la parcelle.

Caractéristiques du projet :

- 50 lots à bâtir sur une parcelle de 60 140 m²;
- Projet soumit à DECLARATION en application des articles R.214-32 et suivants le code de l'environnement;
- Volume de rétention à mettre en place de 3 950 m³;
- Rejet calibré de 10 l/s/ha vers les réseaux pluviaux enterrés & aériens communaux, entre la route de Châteauneuf du Pape et l'avenue Hélie de Saint Marc.

Accord de rejet par débit calibré par le gestionnaire du réseau pluvial.

Date: 02/07/2024

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Adjoint Général,

Christophe LAINÉ







FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000



PROJET	LOTISSEMENT « LA CHENAIE DU COUDOULET »	
DEPARTEMENT DE VA	JCLUSE	COMMUNE D'ORANGE



Photographie du terrain

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	3
2.	COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET	3
3.	DESCRIPTION DU PROJET	4
4.	DEFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE	6
Р	ROTECTIONS REGLEMENTAIRES :	6
	SAGES ACTUELS DU TERRAIN :	8
5.	INCIDENCES DU PROJET	12
6.	CONCLUSION	12
	Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000	12

1. PREAMBULE

Ce dossier a été réalisé, pour le compte de la société TDSP, par Philippe ESCOT, géologue – ingénieur en environnement de PAYSAGEO, bureau d'études entité de NATURASCOP, société coopérative d'activités entrepreneuriales.

Pour la rédaction de ce document, nous prenons appui sur l'étude d'impact réalisée par Naturae en date de janvier 2024.

PAYSAGEO

131, chemin de Farigoule – ZA les Auches – 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL philescot@gmail.com

06 77 65 68 66

http://www.paysageo.com

NATURASCOP est une coopérative d'entrepreneurs salariés, basée à Aubenas (07200). 30 avenue de Zelzate 07200 AUBENAS

http://www.natura-scop.org/

2. COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET

NOM	TDSP
ADRESSE	47, Rue Saint-Martin 84100 ORANGE
N°SIRET	480 340 561 00038
TELEPHONE	06 18 08 57 06
ADRESSE COURRIEL	stephane.lucenet@terresdusoleil.com vaucluse@terresdusoleil.com

3. DESCRIPTION DU PROJET

a. Nature du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement résidentiel de 50 lots résidentiels, 16 lots résidentiels d'habitat solidaire et un lot d'habitat collectif, avec la mise en place de voiries, de parkings et d'espaces verts. Le projet est complété par un système d'assainissement des eaux pluviales avec trois bassins aériens de rétention et d'infiltration.

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Le projet est situé sur la commune d'Orange dans le département de Vaucluse (84). Le projet concerne les parcelles cadastrées Section I, parcelles n° 395pp, 397, 403-405, 406pp, 407pp, 411pp, 412pp, 593, 597, 643, 762, 763, 2018, 2070, 2082, 2090, 2093, et 2249.

Le projet est situé hors site Natura 2000. Les sites Natura 2000 le plus proche est « l'Aygues » à 4,6 km et le « Rhône aval » à 5,2 km de l'emprise du projet.

c. Etendue/emprise du projet

Emprises au sol permanentes de l'implantation : 60 140 m².

d. Durée prévisible des travaux

Les travaux se feront en journée sur une durée comprise entre 6 mois et 2 ans.

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Les impacts du projet sont relatifs aux activités présentes sur le site :

Phase de chantier :

Les travaux d'aménagement consisteront en :

- un débroussaillage partiel des surfaces,
- un terrassement des terrains afin de réaliser des plateformes planes,
- un prolongement des réseaux existants (adduction d'eau, électricité et télécommunications),
- un prolongement des réseaux routiers et piétonniers,
- la construction des bâtiments,
- une plantation d'espèces locales et diversifiées.

Ces travaux sont temporaires et leur durée prévisionnelle est comprise entre 6 mois et deux ans.

Les impacts pour la santé et l'environnement les plus représentatifs liés à ces travaux sont :

- la destruction partielle de biodiversité,
- la pollution par hydrocarbures,
- le bruit,

4

- l'envol de poussières
- la production de déchets qui seront orientés vers les filières de traitement et de recyclage les plus appropriées.

Phase d'exploitation:

Les impacts liés à l'exploitation du site sont les effets liés à l'activité résidentielle, entretien des bâtiments et des espaces verts, au trafic sur le parking et les voies d'accès. Ces activités seront quotidiennes et effectives toute l'année.

Les impacts pour la santé et l'environnement relatifs à l'activité du lotissement seront :

- les rejets d'eaux usées qui seront traitées par un dispositif autonome dans les sols en place,
- Les rejets d'eaux pluviales retenues et infiltrées,
- La production de déchets qui seront orientés vers les filières de traitement et de recyclage les plus appropriées.
- Le bruit,
- L'occupation du sol.

5

4. DEFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (trame verte et bleue pour la biodiversité, poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation.

Identification des effets potentiels	Oui/non	Effets en phase chantier seulement	Portée de l'effet
Emprise sur les milieux naturels : Faune, flore.	oui	Non	200 m
Rejets dans les eaux souterraines	oui	Non	500 m
Prélèvements	non	-	-
Bruit	oui	Non	100 m
Poussières	oui	Oui	100 m
Paysage	non	-	-
Eclairage	non	-	-

La zone d'influence s'étend dans un rayon de 100 mètres des limites du projet sauf pour l'eau où la zone d'influence s'étend à l'aval du projet. Néanmoins, cette influence dépend de l'intensité des écoulements et il est prévu d'infiltrer partiellement les eaux pluviales sur le terrain.

Cependant, les effets potentiels sont majoritairement concentrés sur la zone d'implantation pendant les travaux et pendant la phase « d'exploitation ».

PROTECTIONS REGLEMENTAIRES:

Le projet est situé hors site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est à 4,6 km de l'emprise du projet.

Les données suivantes sont extraites des sites de la DREAL Languedoc-Roussillon, de la DREAL PACA et de la DREAL Rhône-Alpes et l'INPN (http://inpn.mnhn.fr/accueil/index). Nous avons inventorié les zones Natura 2000 suivantes :

Zone Natura 2000	Numéro	Туре	Distance du projet
L'Aigues	FR9301576	SIC	4,6 km
Le Rhône aval	FR9301590	SIC	5,2 km

SIC: Site d'Importance Communautaire; ZSC: Zone spéciale de Conservation; ZPS: Zone de Protection Spéciale.

L'Aigues:

L'écosystème fluvial de l'Aigues présente divers habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à sa qualité fonctionnelle peu altérée, l'ensemble de la rivière est exploité par des espèces remarquables, notamment divers poissons d'intérêt patrimonial.

La récurrence des crues se traduit par la bonne représentativité des systèmes pionniers. De ce fait, l'Aigues constitue un bel exemple de cours d'eau méditerranéen à tresses.

Les différents stades dynamiques des ripisylves sont représentés : saulaies arbustives, saulaies blanches, peupleraies noires, peupleraies blanches et formations à bois dur à frêne et chêne pédonculé.

6

La vulnérabilité du site est liée aux prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage, à l'arasement des ripisylves, à la qualité des eaux (pollutions diverses), aux altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais et au développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie.

Le Rhône aval:

Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et diverses espèces de poissons.

L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces telles que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et localement très matures (présence du tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées.

Les principales menaces sont d'une part le défrichement de la ripisylve, d'autre part l'eutrophisation des lônes et l'invasion d'espèces d'affinités tropicales.

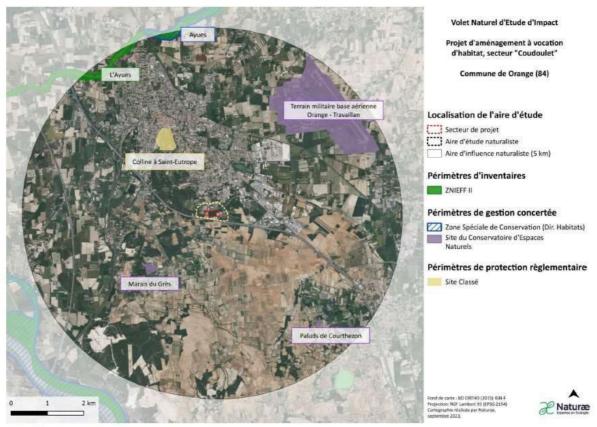


Figure 5 : Espaces naturels remarquables sur l'aire d'influence naturaliste

USAGES ACTUELS DU TERRAIN:

L'état des lieux montre la présence d'habitats divers sur la zone de projet et ses alentours :

- Milieux ouverts à semi-ouverts faiblement boisés, avec un enjeu faible;
- Vignes, avec un enjeu nul;
- Milieux boisés : chênaie de chênes verts ou mosaïques de chênes verts et blancs avec un enjeu modéré.

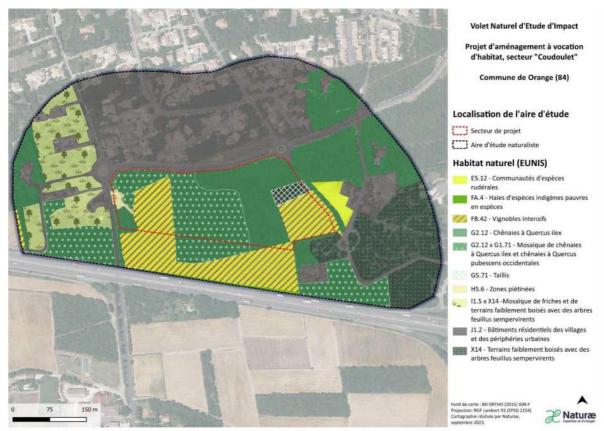


Figure 10 : Habitats naturels et semi-naturels présents sur l'aire d'étude naturaliste

La flore recensée sur le site montre une espèce à enjeu modéré : l'orcanette de Matthiole.

La faune recensée sur le site montre :

- Pour les oiseaux : la fauvette à tête noire, le moineau friquet, le serin cini, le verdier d'Europe, et la tourterelle des bois à enjeu modéré ;
- Pour les reptiles : le seps strié, et la couleuvre à échelons, à enjeu modéré ;
- Pour les insectes : le grand capricorne et le lucane cerf-volant, à enjeu modéré ;
- Pour les mammifères : le lapin de Garenne à enjeu modéré ;
- Pour les chauve-souris : la noctule de Leisler, la pipistrelle de Nathusius, et la pipistrelle de Kuhl, à enjeu modéré.

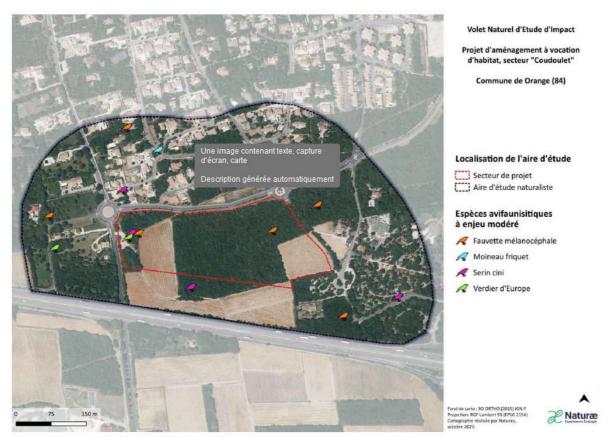


Figure 13 : Pointages des espèces avifaunistiques à enjeux sur l'aire d'étude naturaliste

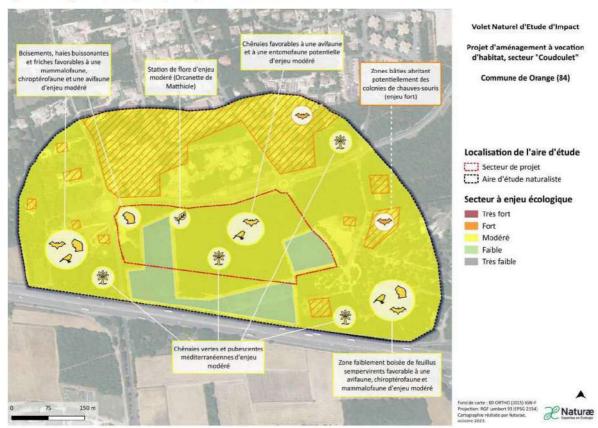


Figure 19 : Synthèse des enjeux écologiques sur l'aire d'étude

La destruction de ces habitats pour réaliser le projet engendrerait un impact fort à modéré sur les espèces énoncées.

Aussi, le porteur de projet a fait des propositions d'évitement et réduction des effets en aménageant son projet de manière à conserver des surfaces de boisement :

- Evitement d'une surface de 1,94 ha de boisements et de taillis dont la station d'orcanette de Matthiole ;
- Réduction des effets en s'engageant à réaliser les travaux de défrichement, et de terrassement du 1/09 au 31/10.

Le porteur de projet complétera ses actions par :

- La plantation d'espèces locales dans les espaces verts communs ;
- L'édification de clôtures qui ne fassent pas obstacle aux passages de la faune (favoriser les haies végétales);
- La lutte contre les espèces invasives ;
- La mise en place d'éclairages extérieurs adaptés à la vie nocturne.

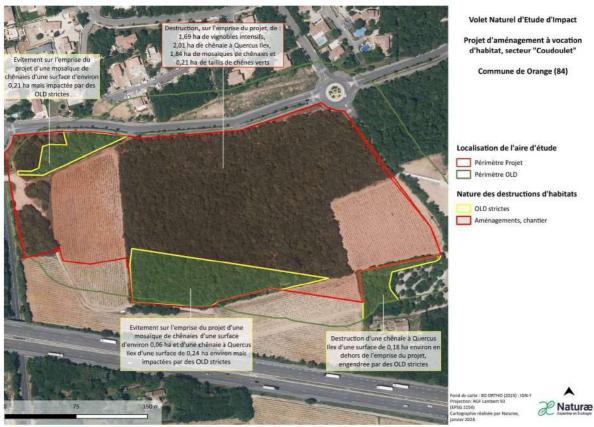


Figure 20. Impacts bruts sur les habitats naturels sur et en dehors de l'emprise du projet

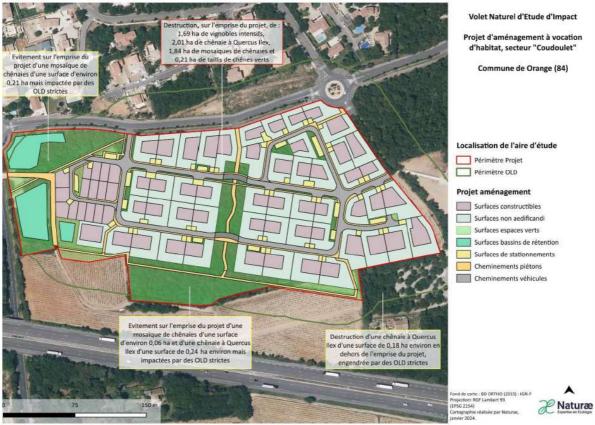


Figure 21. Plan de masse et impacts bruts sur les habitats naturels sur et en dehors de l'emprise du projet

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE:

Le recensement complet des espèces est présenté dans l'étude d'impacts réalisée par Naturae, en annexe du dossier loi sur l'eau.

5. INCIDENCES DU PROJET

Le projet est situé dans la continuité du tissu urbain de la ville, dans une zone résidentielle à urbaniser prévue par le PLU de la ville d'Orange, hors site Natura 2000.

Le site Natura 2000 recensé le plus proche est l'Aigues à 4,6 km du projet qui ne fait pas partie de son bassin versant.

Le projet n'aura pas d'incidences notables sur les zones Natura 2000.

Néanmoins, le milieu naturel propre à la zone de projet va être perturbé par le changement d'usage du terrain (passage d'un milieu boisé à chênaie de chênes verts à une zone résidentielle) et les enjeux considérés sont notés de modéré à fort.

Le projet d'aménagement s'est adapté à ces enjeux en mettant en place des mesures d'évitement et de réduction des effets sur la biodiversité.

Des mesures sont prévues sur les espaces collectifs pour limiter ces impacts sur la faune et la flore :

- Evitement d'une surface de 1,94 ha de boisements et de taillis dont la station d'orcanette de Matthiole ;
- Réduction des effets en s'engageant à réaliser les travaux de défrichement, et de terrassement du 1/09 au 31/10.

Ces mesures permettront de diminuer les impacts sur la biodiversité du projet et de limiter les incidences sur le milieu naturel.

6. CONCLUSION

Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000.

Le site est éloigné des zones Natura 2000 inventoriées.

L'usage résidentiel du site et les mesures de prévention mises en place limiteront les impacts sur les milieux naturels.

A	Signature :		
En date du:			

Ce formulaire est joint à la déclaration « loi sur l'eau », et remis au service instructeur.



Juillet 2023

http://www.hydroc-geologie.fr

AVIS GEOLOGIQUE

TDSP 47 Rue Saint Martin 84100 ORANGE

Projet d'assainissement des eaux pluviales.

SITE D'ÉTUDE LOCALISÉ SUR LA COMMUNE DE ORANGE (84100) DEPARTEMENT DU VAUCLUSE Parcelles n°593, 597, 643, 2018 et 2070 section I

HYDROC

207 Allée Sainte Anne 26700 LA GARDE-ADHEMAR TEL. 04.75.97.26.26



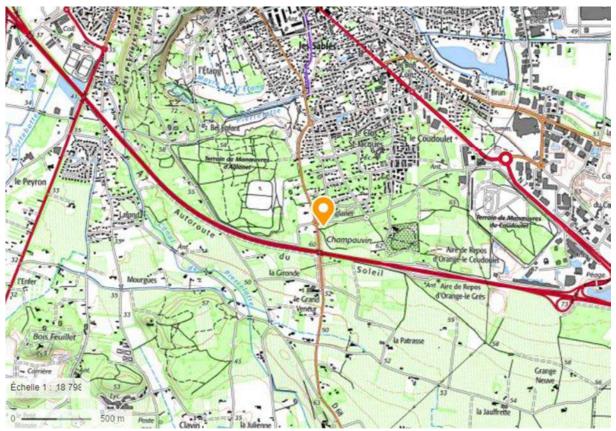
Assainissement - Risques naturels - Eaux souterraines - Environnement - Espaces et construction

20/07/2023 TDSP

I. PREAMBULE ET TRAVAUX EFFECTUÉS

Le présent rapport a été réalisé par le Bureau d'études en Sciences de la Terre **HYDROC** à la demande de TDSP dans le cadre de l'assainissement des eaux pluviales.

Version 1



LOCALISATION DU SITE D'ETUDE (SOURCE : GEOPORTAIL)

Ce rapport est réalisé dans le cadre des études préalables à l'établissement de ce projet. Nous donnerons un avis sur les contraintes existantes pour le projet. Nous exposerons les données brutes des sondages et des essais d'infiltrations.

Les sondages, et essais ont été réalisés le 20 juillet 2023, le temps était sec et ensoleillé, il a été effectué :

> 15 essais d'infiltration jusqu'à une profondeur maximale de 1.80m afin d'apprécier la perméabilité moyenne des sols.

II. CONTEXTES ET CARTOGRAPHIE

II.1 Contexte général

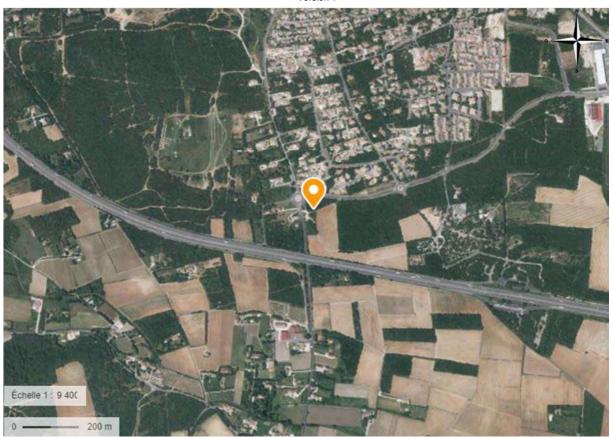
Le projet occupera les parcelles n°593, 597, 643, 2018 et 2070 section I de la commune de ORANGE dans le département du VAUCLUSE.

Version 1

La topographie du site présente une pente moyenne de 3% (orientée Est-Ouest) et se situe à environ 59m d'altitude NGF.



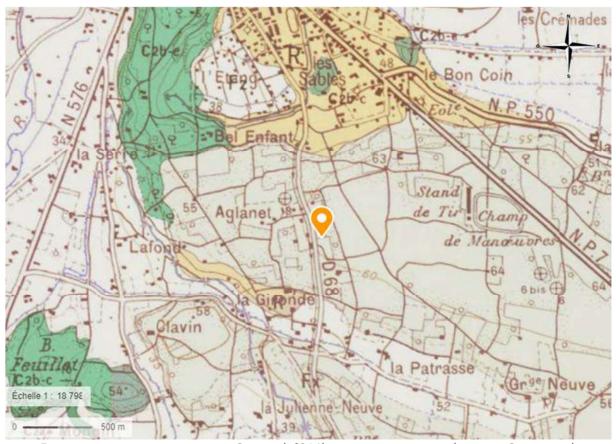




EXTRAIT DE LA CARTE AERIENNE ET EMPLACEMENT DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL)

20/07/2023 TDSP

II.2 Contexte géologique et hydrogéologique



Version 1

EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE ORANGE (N°914), EMPLACEMENT DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL)

Le site d'étude est concerné par une formation : Fx

- Alluvions anciennes (Riss)
- Riss : alluvions de la moyenne terrasse



CARTE DE L'EXPOSITION AU RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX ET EMPLACEMENT DU SITE (SOURCE : INFOTERRE)

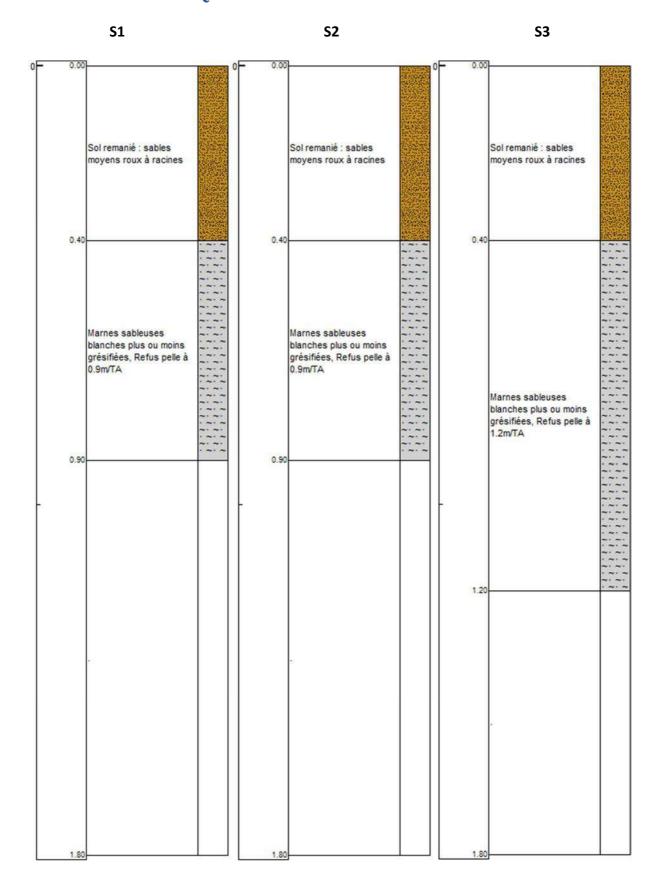
II.3 Risques

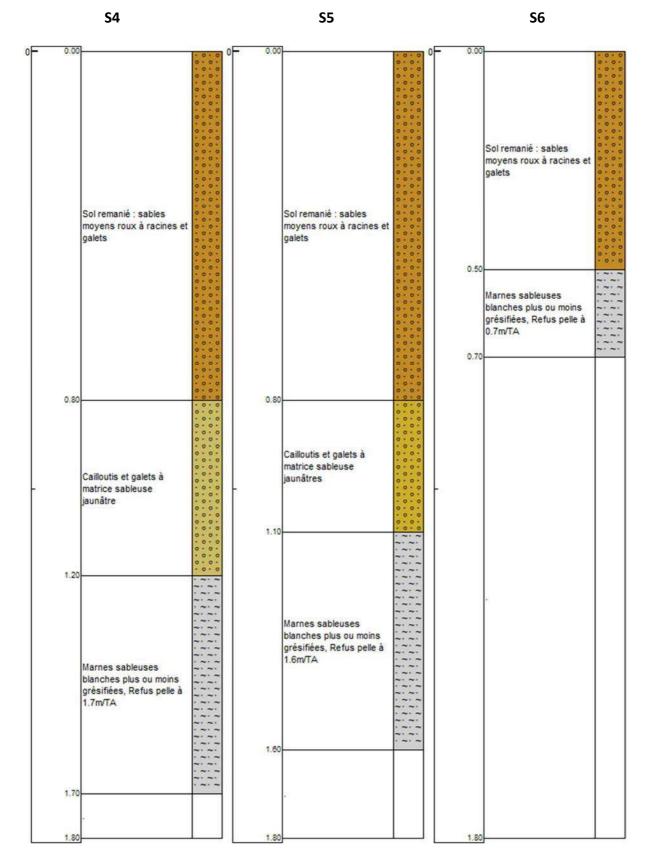
SYNTHESE DESCRIPTIVE DES RISQUES CONCERNANT LE SITE D'ETUDE

Risque Sismique	Zone de sismicité : 3
Historique des sécheresses sur la commune	4
Historique des inondations et/ou coulées de boue sur la commune	11
Risque de retrait gonflement des argiles	Aléa Moyen*

 $^{*\ \}textit{D'après le site Infoterre, des essais laboratoire sur un \'echantillon de sol pourront confirmer ou infirmer cette donn\'ee.}$

III. ETUDE GEOLOGIQUE : SONDAGES





20/07/2023 TDSP

Version 1

S7 S9 S8 0.00 Sol remanié : sables Sol remanié : sables moyens roux à racines et moyens roux à racines et Sol remanié : sables galets galets moyens roux à racines et galets 0.90 0.90 1.00 Marnes sableuses Marnes sableuses blanches plus ou moins blanches plus ou moins Marnes sableuses grésifiées, Refus pelle à 1.8m/TA grésifiées, Refus pelle à 1.8m/TA blanches plus ou moins grésifiées, Refus pelle à 1.8m/TA

IV. ESSAIS D'INFILTRATION

Nous avons réalisé 15 essais d'infiltration, directement en fosses sur 3 sondages à des profondeurs variables entre 0.7m/TA et 1.8m/TA.

SYNTHESE DES ESSAIS D'INFILTRATION

Essais	ES1	ES2	ES3	ES3'
Profondeur (m)	0.9	0.9	1	1.2
Nature du sol	Marnes sableuses	Marnes sableuses	Marnes sableuses	Marnes sableuses
Perméabilité (mm/h)	125	100	118	111
Perméabilité pondérée (mm/h)	62	50	59	55

Les essais ont été réalisés après saturation et donnent des valeurs brutes. Le coefficient de pondération est de 0.5.

- **L'essai 1 au droit du sondage S1** est effectué dans l'horizon <u>marnes sableuses plus ou</u> <u>moins grésifiées</u> à 0.9m/TA.

Dans cette couche, la perméabilité pondérée est de **62mm/h**.

L'essai 2 au droit du sondage S2 est effectué dans l'horizon marnes sableuses plus ou moins grésifiées à 0.9m/TA.

Dans cette couche, la perméabilité pondérée est de 50mm/h.

L'essai 3 au droit du sondage S3 est effectué dans l'horizon marnes sableuses plus ou moins grésifiées à 1m/TA.

Dans cette couche, la perméabilité pondérée est de **59mm/h**.

- **L'essai 3' au droit du sondage S3** est effectué dans l'horizon <u>marnes sableuses plus</u> ou moins grésifiées à 1.2m/TA.

Dans cette couche, la perméabilité pondérée est de 55mm/h.

SYNTHESE DES ESSAIS D'INFILTRATION

Essais	ES4	ES5	ES6	ES4'	ES5'
Profondeur (m)	1	1	0.7	1.7	1.6
Nature du sol	Cailloutis et galets à matrice sableuse	Cailloutis et galets à matrice sableuse	Marnes sableuses	Marnes sableuses	Marnes sableuses
Perméabilité (mm/h)	66	125	187	51	103
Perméabilité pondérée (mm/h)	33	62	93	25	51

Les essais ont été réalisés après saturation et donnent des valeurs brutes. Le coefficient de pondération est de 0.5.

 L'essai 4 au droit du sondage S4 est effectué dans l'horizon cailloutis et galets à matrice sableuse à 1m/TA.

Dans cette couche, la perméabilité pondérée est de 33mm/h.

L'essai 5 au droit du sondage S5 est effectué dans l'horizon cailloutis et galets à matrice sableuse à 1m/TA.

Dans cette couche, la perméabilité pondérée est de **62mm/h**.

L'essai 6 au droit du sondage S6 est effectué dans l'horizon marnes sableuses plus ou moins grésifiées à 0.7m/TA.

Dans cette couche, la perméabilité pondérée est de 93mm/h.

 L'essai 4' au droit du sondage S4 est effectué dans l'horizon marnes sableuses plus ou moins grésifiées à 1.7m/TA.

Dans cette couche, la perméabilité pondérée est de 25mm/h.

 L'essai 5' au droit du sondage S5 est effectué dans l'horizon marnes sableuses plus ou moins grésifiées à 1.6m/TA.

Dans cette couche, la perméabilité pondérée est de 51mm/h.

SYNTHESE DES ESSAIS D'INFILTRATION

Essais	ES7	ES8	ES9	
Profondeur (m)	Profondeur (m) 1		1.1	
Nature du sol	Marnes sableuses	Sables à galets	Marnes sableuses	
Perméabilité (mm/h)	127	90	98	
Perméabilité pondérée (mm/h)	63	45	49	

Les essais ont été réalisés après saturation et donnent des valeurs brutes. Le coefficient de pondération est de 0.5.

L'essai 7 au droit du sondage S7 est effectué dans l'horizon marnes sableuses plus ou moins grésifiées à 1m/TA.

Dans cette couche, la perméabilité pondérée est de 63mm/h.

 L'essai 8 au droit du sondage S8 est effectué dans l'horizon sables à racines et galets à 1m/TA.

Dans cette couche, la perméabilité pondérée est de 45mm/h.

L'essai 9 au droit du sondage S9 est effectué dans l'horizon marnes sableuses plus ou moins grésifiées à 1.1m/TA.

Dans cette couche, la perméabilité pondérée est de 49mm/h.

Version 1

SYNTHESE DES ESSAIS D'INFILTRATION

Essais	ES7'	ES8'	ES9'
Profondeur (m)	1.8	1.8	1.8
Nature du sol	Marnes sableuses	Marnes sableuses	Marnes sableuses
Perméabilité (mm/h)	216	119	192
Perméabilité pondérée (mm/h)	108	59	96

Les essais ont été réalisés après saturation et donnent des valeurs brutes. Le coefficient de pondération est de 0.5.

 L'essai 7' au droit du sondage S7 est effectué dans l'horizon marnes sableuses plus ou moins grésifiées à 1.8m/TA.

Dans cette couche, la perméabilité pondérée est de 108mm/h.

 L'essai 8' au droit du sondage S8 est effectué dans l'horizon marnes sableuses plus ou moins grésifiées à 1.8m/TA.

Dans cette couche, la perméabilité pondérée est de 59mm/h.

- **L'essai 9' au droit du sondage S9** est effectué dans l'horizon <u>marnes sableuses plus</u> <u>ou moins grésifiées</u> à 1.8m/TA.

Dans cette couche, la perméabilité pondérée est de 96mm/h.

V. SYNTHESE ET CONCLUSION

V.1 Géométrie des sols et caractéristiques associées

D'après les sondages réalisés sur le site, les sols montrent 2 horizons géologiques.

- Le premier horizon est principalement composé de <u>sol remanié : sables à galets et cailloutis</u>, jusqu'à une profondeur allant de 0.4m/TA au droit de **S1** à 1.2m/TA au droit de **S4**.
- Le second horizon est composé de <u>marnes sableuses plus ou moins grésifiées</u>, jusqu'en fond de fouille à une profondeur allant de 0.7m/TA au droit de **S6** à 1.8m/TA au droit de **S7**.

V.2 Incertitudes et aléas

Il reste des incertitudes sur la géométrie des sols. Compte tenu de la nature ponctuelle des sondages effectués, il est possible d'observer des variations dans la profondeur des différents horizons mis en évidence.

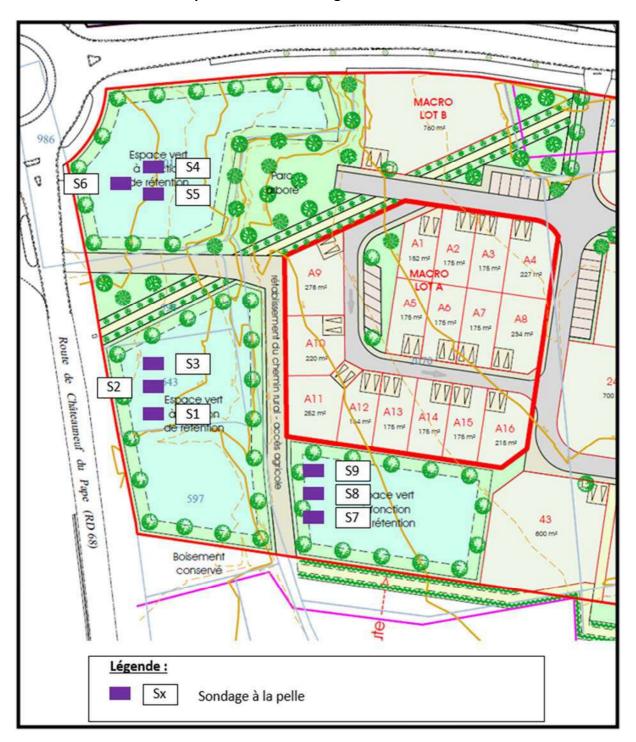
Il convient toutefois de signaler que des arrivées d'eau d'origine météorologique à la circulation anarchique pourront être rencontrées dans les horizons de surface. Ces dernières pourront mener à des nappes perchées temporaires à de faibles profondeurs.

HYDROC

Le 20/07/2023

VI. ANNEXES

VI.1 Plan de masse avec implantation des sondages



 Département du VAUCLUSE
 AVIS GEOLOGIQUE
 20/07/2023

 Commune de ORANGE
 TDSP

Version 1

VI.2 Photographies des sondages et du site

S1 S2



S3 S4



S5 S6



Département du VAUCLUSE AVIS GEOLOGIQUE 20/07/2023
Commune de ORANGE TDSP
Version 1

S7 S8



S9



Département du VAUCLUSE AVIS GEOLOGIQUE 20/07/2023 Commune de ORANGE TDSP



VUE DU SITE (PHOTO HYDROC)



VUE DU SITE (PHOTO HYDROC)

Département du VAUCLUSE AVIS GEOLOGIQUE 20/07/2023 Commune de ORANGE TDSP



VUE DU SITE (PHOTO HYDROC)

Département du VAUCLUSE AVIS GEOLOGIQUE Commune de ORANGE

GEOLOGIQUE 20/07/2023 TDSP Version 1

VI.3 Données des forages existants à proximité (source BSS : Infoterre)



VI.4 Utilisation du rapport

Le présent rapport et ses annexes constituent un ensemble indissociable. La mauvaise utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle sans l'accord du bureau d'études dégagerait totalement la responsabilité du bureau d'études.

- 1. Il est rappelé que cette étude repose sur une reconnaissance par points, dont la maille ne permet pas de lever la totalité des aléas, toujours possible en milieu naturel. Les interpolations / extrapolations faites entre les points de reconnaissance ne sauraient engager la responsabilité de bureau d'études sur des quantités contractuelles au moment des travaux.
- 2. Le bureau d'études n'est pas responsable des éventuels dysfonctionnements liés à la mise en œuvre des installations ou au mauvais entretien de celles-ci.
- 3. Des changements dans l'implantation, la conception ou l'importance du projet par rapport aux données de l'étude, ou même un décalage important dans la date de réalisation des travaux, peuvent conduire à modifier les conclusions et prescriptions du rapport et doivent, par conséquent, être portés à la connaissance du bureau d'études.
- 4. De même, les éléments nouveaux mis en évidence lors des travaux et n'ayant pu être détectés au cours des opérations de reconnaissance (par exemple : remblais, hétérogénéités localisées, venues d'eau ...) peuvent rendre caduque tout ou partie des éléments du rapport. Ces éléments nouveaux, ainsi que tout incident survenu au cours des travaux doivent être immédiatement signalés au bureau d'études pour lui permettre de reconsidérer et d'adapter éventuellement les solutions préconisées.
- 5. Les devis estimatifs, descriptifs, quantitatifs concernant la réalisation des dispositifs d'assainissement et l'entretien des installations sont donnés à titre informatif. Ils ne sont pas fixes dans le temps et sont susceptibles de varier en fonction des entreprises retenues.

Commune	Section	Numéro	Contenance	Superficie dans le projet
ORANGE	I	397	5 140	5 140
ORANGE	I	403	3 570	3 570
ORANGE	I	404	3 450	3 450
ORANGE	I	405	4 010	3 872
ORANGE	I	406	4 090	1 585
ORANGE	I	407	6 260	6 019
ORANGE	I	411	8 210	8 210
ORANGE	I	412	5 120	628
ORANGE	I	593	660	660
ORANGE	I	597	1 248	874
ORANGE	I	643	743	743
ORANGE	I	762	1 915	473
ORANGE	I	763	1 915	182
ORANGE	I	2018	2 029	2 029
ORANGE	I	2070	9 748	9 210
ORANGE	I	2082	1 046	1 046
ORANGE	I	2089	136	136
ORANGE	I	2090	2 084	2 084
ORANGE	I	2093	2 819	2 819
ORANGE	I	2248	203	203
ORANGE	I	2249	7 457	7 457
			71 853	60 390



Mandat de dépôt d'une Déclaration IOTA

Je soussigné Stéphane LUCENET,

ci-dessous désigné comme « Mandant » déclare sur l'honneur donner mandat à la personne ci-dessous désignée comme « Mandataire », aux fins qu'elle dépose numériquement sur le site Service-public.fr le dossier de ma déclaration IOTA décrite aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

relative au projet LA CHÊNAIE DU COUDOULET à ORANGE (84).

Cadre réservé au MANDANT :

<u>Si personne physique :</u>
Nom :
Prénom (s) :
Né(e) le : à à
Adresse:
Code postal et ville :

<u>Si personne morale :</u> Organisme : SARL TDSP SIRET : 480 340 561 00038

Adresse du siège social : 47, Rue Saint-Martin

Code postal et ville: 84 100 ORANGE

Représentée par : Nom : LUCENET Prénom (s) : Stéphane

Né(e) le : 20 mars 1966 à Avignon (84)

Cadre réservé au MANDATAIRE :

Nom de la personne en charge du dossier : GLEIZE Prénom(s) de la personne en charge du dossier : Philippe

Organisme : Cabinet COURBI SIRET : 521 025 734 00026

Adresse du siège social : 380 rue d'Aquitaine

Code postal et ville: 84100 ORANGE

Fait à Orange, le 9 octobre 2024.

Signature du mandataire :

SELARL CABINET COURBI

Sté de Géomètres Experts Foncier OGE n°2013C200003 380, n.e. d'Aquitaine 84100 ORANGE Tél. 84 90 34 06 57

Mail: contact@cabinet-courbi.fr RCS Avignon n°2013D272 - SIRET 521-025 734 00026

Signature du mandant :

LOTISSEUR & AMENAGEOR
47 Rue St Martin
84100 ORANGE

Tél.: 04 90 34 18 92 Fax: 04 90 11 72 67 SARL au cupital de 700 000 € - SIRET 480 340 561 000 38 APE 4110 C

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement

Conformément au réglement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel (...@..gouv.fr) au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.



TERRES DU SOLEIL / TDSP

AGENCE D'ORANGE 47 Rue Saint-Martin 84100 ORANGE



Projet de lotissement « La Chênaie du Coudoulet »

Commune d'Orange (84 087)

Étude d'impact

Juin 2024















Id	Date	Rédaction	Vérification	Évolutions
V1	21/06/2024	G DREUE	A. ZORZI ; A. SAINTVANNE	Etude d'impact

SOMMAIRE

Chap	itre 1	Préambule	10
1	Cont	exte et cadre règlementaire	11
2	Cont	enu de l'étude d'impact	13
3	Maît	re d'ouvrage et auteurs des études	15
Chap	itre 2	Présentation du projet d'aménagement du Coudoulet	17
1	Loca	lisation du projet	18
2	Le co	ontexte urbain	18
	2.1	Un secteur agricole en limite d'urbanisation	18
	2.2	Une carence en logements sociaux	18
3	Obje	ctifs de l'aménagement	19
4	Desc	ription du projet	19
	4.1	Localisation et assiette de l'opération	19
	4.2	Accessibilité	19
	4.3	Projet d'aménagement	19
5	Desc	ription de la phase chantier	26
6	Estir	nation des types et quantités de résidus et d'émissions attendus .	26
Chap	itre 3	Analyse de l'état initial du site et de son environnement	27
1	Situa	ation géographique et aires d'étude	28
2	Milie	eu physique	30
	2.1	Climat	30
	2.2	Relief	33
	2.3	Géologie	33
	2.4	Eaux souterraines	33
	2.5	Eaux superficielles	37
	2.6	Documents de planification et de gestion des eaux	40
	2.7	Les risques naturels et technologiques	43
	2.8	Les sites et sols pollués	47

	2.9	Analyse de l'existant	49
	2.10	Résultats	60
3	Docu	ments de planification territoriale et urbaine	104
	3.1	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	104
	3.2	Plan Local d'Urbanisme	105
4	Cont	exte socio-économique	105
	4.1	La population	105
	4.2	Le parc de logements	106
	4.3	Analyse socio-économique	106
5	Les d	léplacements	109
	5.1	Les voies de la zone d'étude	109
	5.2	Projet de voies nouvelles	110
	5.3	Trafics routiers	111
	5.4	Transports collectifs et modes actifs	112
	5.5	Modes doux de déplacement	113
6	Les r	éseaux	114
	6.1	Les réseaux humides	114
	6.2	Les réseaux secs	117
7	Qual	ité et cadre de vie	119
	7.1	La pollution de l'air	119
	7.2	Les nuisances sonores	126
	7.3	La pollution lumineuse	128
	7.4	Vibrations	128
	7.5	La gestion des déchets	128
8	Le pa	atrimoine culturel et archéologique	129
	8.1	Patrimoine archéologique	129
	8.2	Patrimoine historique	130
9	Le pa	aysage	131

	9.1	Le contexte paysager	131
	9.2	Le paysage à l'échelle des quartiers	148
	9.3	Le paysage à l'échelle du site	152
10) S	ynthèse des enjeux et contraintes	156
11	. Е	volution probable de l'environnement avec ou sans le projet	157
	11.1	Evolution de l'occupation du sol d'Orange	157
	11.2 projet	Scénario de référence et évolution en l'absence de mise en œ vis-à-vis du milieu naturel	
	itre 4 ns poui	Esquisses des principales solutions de substitution examir r lesquelles le projet présenté a été retenu	
1	Imp	lantation du projet	163
2	Evo	lution du projet d'aménagement	163
	itre 5 Jes pou	Analyse des effets du projet sur l'environnement et mur les éviter, les réduire et / ou les compenser	
1	Dén	narche d'évaluation des impacts et mesures	165
	1.1	La définition des effets et des impacts	165
	1.2	La définition des mesures	165
2	Les	effets sur le milieu physique et les mesures prises	166
	2.1	Le climat et les émissions de gaz à effet de serre	166
	2.2	La vulnérabilité du projet face au changement climatique	167
	2.3	Topographie	167
	2.4	Eaux superficielles	168
	2.5	Effets sur les eaux souterraines	170
	2.6	Compatibilité du projet avec le cadre institutionnel	171
	2.7	Risques naturels	171
	2.8 catast	Vulnérabilité du projet face à des risques d'accidents rophes majeurs	
3	Ana	lyse des impacts bruts du projet sur le milieu écologique	174
	3.2	Synthèse des impacts bruts sur les différents habitats écolo 176	giques

	3.3	Synthèse des impacts bruts sur les différents taxons	179
	3.4	Définition de mesures d'évitement et de réduction des impacts	196
	3.5	Impacts résiduels	209
	3.6	Définition des mesures d'accompagnement	234
	3.7	Synthèse des impacts résiduels	240
	3.8	Conclusion	241
	3.9	Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	243
4	Les e	effets sur le milieu humain et les mesures prises	246
	4.1	Sur la démographie	246
	4.2	Sur les équipements et services	246
	4.3	Effets sur les déplacements	246
5	Effet	s sur la qualité et le cadre de vie	250
	5.1	Les nuisances sonores	250
	5.2	La pollution atmosphérique	254
	5.3	Sur les réseaux	255
	5.4	Sur la gestion des déchets	256
6	Les e	ffets du projet sur la santé humaine	257
7	Le pa	atrimoine culturel et archéologique	257
8	Les e	effets sur le paysage et les mesures prises	257
	8.1	Les impacts sur le projet	257
	8.2 Compe	Synthèse de mesures envisagées pour Supprimer, Rédui enser les conséquences du projet sur le paysage	
9	Étud	e de faisabilité du potentiel énergétique	271
	9.1	Estimation des besoins en énergie	271
	9.2	Opportunité d'un réseau de chaleur	273
	9.3	Possibilité d'un aménagement à énergie positive ?	274
	9.4	Paramètres d'applicabilité – lien avec le PLU	274
	9.5	Conclusions	276

10 de		oûts et modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction ensation proposées2	
;	10.1	Coût des mesures2	77
Chapit	tre 6	Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus 2	79
1	Régl	ementation2	80
:	1.1	Notion d'effets cumulés2	80
:	1.2	Présentation des projets connus2	80
;	1.3	Justification des enjeux des impacts cumulés2	83
Chapit	tre 7	Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées 2	85
1	Anal	yse des méthodes utilisées2	86
:	1.1	La démarche2	86
:	1.2	Délimitation d'un fuseau d'étude2	86
:	1.3	Analyse de l'état initial2	86
:	1.4	Volet milieu naturel2	90
2	Diffic	cultés rencontrées2	98
Chapit	tre 8	Annexes2	.99

Table des figures

Figure 1 : localisation du secteur de projet au sein de l'agglomération d'Orange 18
Figure 2 : Plan cadastral des parcelles concernées par l'opération
Figure 3 : Répartition des surfaces du programme d'aménagement
Figure 4 : Caractéristiques détaillées des 53 lots
Figure 5 : Localisation du projet de définition des aires d'étude
Figure 6 : diagramme des précipitations moyennes mensuelles
Figure 7 :Diagramme des températures moyennes mensuelles
Figure 8 : Profils altimétriques du secteur d'étude (Source : Géoportail et google street view)
Figure 9 : Profils altimétriques du secteur d'étude (Source : Géoportail et google street view)
Figure 10 : extrait de la carte géologique n°914 d'Orange (source : BRGM) 33
Figure 11 : Carte des Masses d'Eau Souterraines (Source : BRGM, 2015)
Figure 12 : Périmètres de protection liés au forage de Russamp (Source : PLU d'Orange)37
Figure 13 : Principaux cours d'eau à proximité du projet de la commune d'Orange 38
Figure 14 : Cours d'eau et canaux à proximité du secteur de projet (source : BD Topage) 39
Figure 15 : Carte de probabilité seuillée de présence de zone humide (source : Réseau- zones humides)
Figure 16 : Canalisations de transport de matières dangereuses GRT Gaz (Source : DREAL PACA)
Figure 17 : Massifs forestiers du Vaucluse (Source : PDPFCI du Vaucluse 2015-2024) 44 $$
Figure 18: Extrait de la carte départementale des aléas feu de forêt sur la commune d'Orange (Source : PAC de la ville d'Orange, 2015)
Figure 19 : Zones soumises à la réglementation relative à l'emploi du feu et au débroussaillement obligatoire dans la commune d'Orange (source : Géoportail)

Figure 20 : Cartographie des surfaces inondables en scénario moyen - La Meyne d'Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance)	•
Figure 21 : Périmètre d'intervention du PPI du site nucléaire de Marcoule (Source : 0 Marcoule)	
Figure 22 : Localisation du secteur de projet et détail des aires d'études naturalistes (zo	
Figure 23 : Zones humides et milieux aquatiques sur l'aire d'influence naturaliste	51
Figure 24 : Enjeux de restauration du contrat de rivière de la Meyne et des annexes du Rh (source : Pays d'orange en Provence)	
Figure 25 : Espaces naturels remarquables sur l'aire d'influence naturaliste	55
Figure 26 : Éléments de trame verte et bleue identifiés par le SRCE sur l'aire d'influenaturaliste	
Figure 27 : Périmètres de plans nationaux d'actions sur l'aire d'influence naturaliste	59
Figure 28 : Habitats naturels et semi-naturels présents sur l'aire d'étude naturaliste	64
Figure 29 : Habitats naturels à enjeu de conservation présents sur l'aire d'étude natura	
Figure 30 : Flore à enjeu de conservation présente au sein de l'aire d'étude naturaliste .	69
Figure 31 : Pointages des espèces avifaunistiques à enjeu local sur l'aire d'étude	75
Figure 32 : Enjeu ornithologique sur l'aire d'étude	78
Figure 33 : Enjeux herpétologique sur l'aire d'étude	82
Figure 34 : Enjeux entomologiques sur l'aire d'étude	87
Figure 35 : Pointages des espèces de mammifères à enjeux sur l'aire d'étude	90
Figure 36 : Enjeux mammalogiques sur l'aire d'étude	91
Figure 37 : Enjeux chiroptérologiques sur l'aire d'étude naturaliste	98
Figure 38 : Continuités régionales et locales à proximité du secteur de projet et principéléments fragmentant	
Figure 39 : Synthèse des enjeux écologiques sur l'aire d'étude	. 102

Figure 40 : Extrait du zonage du PLU D'Orange
Figure 41 : Population communale par tranche d'âge
Figure 42 : zones d'activité économiques d'Orange
Figure 43 : voies de déplacement autour de la zone d'étude
Figure 44 : principe d'aménagement de l'OAP Coudoulet
Figure 45 : Source : Comptages automatiques de trafic du 27 juin au 03 juillet 2023 inclus, données sur A7 communiquées par Vinci Autoroutes
Figure 46 : Conditions de circulation en Heures de Pointe du MATIN et du SOIR 112
Figure 47 : Extrait du plan réseau TCVO
Figure 48 : Extrait du plan réseau TCVO, circuits scolaires
Figure 49 : Carte isochrone : à moins de 3/6/9/12/15 mn A PIED du programme résidentiel Terres du Soleil
Figure 50 : Carte isochrone : à moins de 3/6/9/12/15 mn A VELO du programme résidentiel Terres du Soleil
Figure 51 : Réseau d'eau potable et parcelles raccordées / raccordables au réseau (Source : SDAEP)
Figure 52 : extrait de la carte du réseau des eaux usées (source : annexe sanitaire du PLU)
Figure 53 : Localisation de la canalisation GRT DN 150 (Source : Géorisque)
Figure 54 : Localisation des réseaux de gaz moyenne pression (Source : Open data grd – Gestionnaires de Réseaux de Distribution)
Figure 55 : Localisation des lignes électriques de THT aériennes et souterraines (source : Dreal PACA)
Figure 56: Localisation des lignes électriques HTA souterraines (Source : Open data grd – Gestionnaires de Réseaux de Distribution)
Figure 57 : Cartographie des concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote en 2021-Modélisé par AtmoSud

Figure 58 : Cartographie des concentrations moyennes annuelles en particules PM10 en	Figure 79 : La ville d'Orange	140
2019 – Modélisées par AtmoSud	Figure 80 : 1a viticulture sur les terrasses de Châteauneuf-du-Pape	140
Figure 59 : Cartographie des concentrations moyennes annuelles en particules PM2,5 en 2019 – Modélisées par AtmoSud	Figure 81 : Occupation bâtie du sol	
igure 60 : Cartographie des concentrations moyennes annuelles mesurées en dioxyde	Figure 82 : Le réseau hydrographique et le relief	141
l'azote	Figure 83 : Carte des communes de l'aire d'étude	142
Figure 61 : Cartographie des concentrations moyennes annuelles mesurées en particules	Figure 84 : L'autoroute A 7 et son talus	143
PM10	Figure 85 : Le maillage d'infrastructures : autoroute A7	144
Figure 62 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la zone d'étude	Figure 86 : Colline Saint-Eutrope	144
igure 63 : Carte de synthèse – Localisation et résultats des mesures acoustiques 126	Figure 87 : Théâtre municipal et théâtre antique	145
Figure 64 : Carte de bruit à 5 mètres de hauteur– Situation initiale 2023	Figure 88 : Chemin intérieur	146
	Figure 89 : En direction de l'autoroute	146
Figure 65 : Carte de bruit à 5 mètres de hauteur– Situation initiale 2023	Figure 90 : Une vue lointaine des terrasses de Châteauneuf-du-Pape	146
Figure 66 : zone de présomption de prescriptions archéologiques	Figure 91 : Résidus de chemin pour engin agricole	146
Figure 67 : localisation du Coudoulet vis-à-vis des éléments du patrimoine130	Figure 92 : Tourisme et loisirs	
Figure 68 : Localisation du projet au niveau local	Figure 93 : Principes d'aménagement de l'OAP « Coudoulet »	
igure 69 : Paysage alluvionnaire de la vallée du Rhône		
Figure 70 : Paysage collinaire du sud d'Orange134	Figure 94 : Carte des opérations immobilières autour du projet	
Figure 71 : Paysage est du territoire d'Orange135	Figure 95 : Espace tampon, tracé d'une ancienne forêt de chêne	
igure 72 : Les paysages de l'aire d'étude éloignée ; Unité « Le couloir Rhodanien » / Unité«	Figure 96 : Entre la route et le mur de clôture, des traces de la forêt de chêne	149
es terrasses de Châteauneuf-du-Pape / Unité «La plaine de Comtadine »	Figure 97 : Bassin de pluie, où l'esprit des lieux a été conservé malgré l'aménagement .	149
igure 73 : Perception frontale du paysage lointain – Le mont Ventoux137	Figure 98 : Planche photo du paysage à l'échelle du quartier	150
igure 74 : Orange depuis la colline Saint-Eutrope137	Figure 99 : Planche photo du paysage à l'échelle du quartier	151
Figure 75 : Perception frontale sur le paysage des garrigues	Figure 100 : Planche photo du paysage à l'échelle du site	153
igure 76 : Perception plongeante depuis la colline	Figure 101 : Planche photo du paysage à l'échelle du site	154
Figure 77 : Perception horizontale sur le paysage depuis la colline138	Figure 102 : Caractéristiques du site	155
igure 78 : Aire d'étude éloignée139	Figure 103 : Caractéristiques du projet	156

Figure 104 : Orthophotographie de 19501	57
Figure 105 : Orthophotographie de 2000	58
Figure 106 : Orthophotographie de 2012	58
Figure 107 : Orthophotographie de 2022	59
Figure 108 : Station météorologique d'ORANGE, période de 1970 à 2012 1	73
Figure 109 : Plan de masse du projet1	77
Figure 110 : Impacts bruts des OLD sur les habitats naturels sur et en dehors de l'empr du projet	
Figure 111 : Zones propices aux chiroptères sur le secteur de projet avec des arbres cavités favorables potentielles	
Figure 112 : Synthèse des mesures associées au projet2	239
Figure 113 : Organisation du réseau viaire de l'OAP « Coudoulet »2	246
Figure 114 : Répartition des flux entrant/sortant du projet	247
Figure 115 : Evaluation des Trafics Moyens Journaliers Annuels2	248
Figure 116 : Situation projetée – Horizon 2048 - Niveaux d'isolement à respecter pour futurs bâtiments	
Figure 117 : Carte des niveaux sonores en façade – Situation future 2048 avec et sans pro	-
Figure 118 : Recul réglementaire de 100 m du projet vis-à-vis de l'autoroute2	257
Figure 119 : Plan projet et création de limites visuelles vis-à-vis de l'autoroute2	258
Figure 120 : Les impacts du projet sur le bois de Champauvin2	260
Figure 121 : Plan projet et les différents niveaux de conservation du boisement	261
Figure 122 : Exemple de palette végétale méditerranéenne	263
Figure 123 : Plan projet et les différentes logiques d'aménagements des espaces ve publics de la structure paysagère du site	
Figure 124 : Zonage du PLU2	275
Figure 125 : Localisation des impacts cumulés à proximité du projet de lotissement 2	282

Figure 126 : Schématisation de la méthodologie de caractérisation des zones humides s l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1 er octobre 2009	
Figure 127 : Localisation des points d'écoute pour les chiroptères et l'avifaune	. 294
Table des tableaux	
Tableau 1 : évolution du climat sur les périodes 1981-2010 et 1991-2020	31
Tableau 2 : Masses d'eaux souterraines identifiées à proximité du secteur d'étude coudoulet	
Tableau 3 : qualité des eaux des nappes souterraines	35
Tableau 4 : objectifs d'état des eaux des nappes souterraines à atteindre	35
Tableau 5 : Programme de mesures vis-à-vis des eaux souterraines	35
Tableau 6 : Qualité des eaux superficielles aux abords de la commune d'Orange (sou SDAGE Rhône-Méditerranée)	
Tableau 7 : Caractéristiques du site et sols pollués d'Orange	47
Tableau 8. Statuts de la flore à enjeu local avérée sur l'aire d'étude	68
Tableau 9. Statut de la flore à enjeu potentielle sur le secteur de projet	68
Tableau 10 : Statuts de l'avifaune avérée sur l'aire d'étude	73
Tableau 11. Statuts de l'avifaune potentielle à enjeu sur l'aire d'étude	74
Tableau 12. Statuts de l'herpétofaune avérée sur l'aire d'étude	81
Tableau 13. Statuts de l'herpétofaune potentielle à enjeu sur l'aire d'étude	81
Tableau 14. Statuts de l'entomofaune potentielle à enjeu sur le secteur d'étude	86
Tableau 15 : Statuts de la mammalofaune avérée à enjeu sur l'aire d'étude	89
Tableau 16 : Statuts de la mammalofaune potentielle à enjeu sur l'aire d'étude	89
Tableau 17 : Statuts de la chiroptérofaune avérée sur le secteur d'étude	95
Tableau 18 : Effectifs moyens des chiroptères observés sur chaque point d'écoute	96

Tableau 19 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur l'aire d'étude	101
Tableau 20 : population communale. (*) 1967 et 1974 pour les DOM	105
Tableau 21 : variation de la population communale	105
Tableau 22 : évolution du taux d'actifs (INSEE 2019)	106
Tableau 23 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2020	106
Tableau 24 : emploi et activité à Orange (INSEE 2019)	107
Tableau 25 : Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'a Orange fin 2021	
Tableau 26 : Pertes et rendements du réseau d'eau potable d'Orange	115
Tableau 27 : Synthèse des résultats des mesures acoustiques	127
Tableau 28 : Liste des monuments historiques à proximité du secteur de projet	130
Tableau 29 : Habitats naturels relevés à l'échelle de la ZSC (source : FSD sur l'INF	PN) 244
Tableau 30 : Espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans la ZSC (source : l'INPN)	
Tableau 31 : corrections des valeurs d'isolement acoustique en fonction de l'angle d'infrastructure	

Chapitre 1 Préambule

1 Contexte et cadre règlementaire

Le présent dossier porte sur l'aménagement d'un nouveau quartier à vocation d'habitat, au Coudoulet, sur la commune d'Orange.

Ce projet immobilier, porté par la société d'aménagement « Terres du Soleil », consiste en la création d'habitat, comprenant 72 logements (soit environ 12 420 m² de SDP) pour une surface d'assiette de 64 000 m2.

Le projet s'implante dans le quartier du Coudoulet, sur des parcelles à acquérir par la société Terres du Soleil/ Terres du Soleil Promotion.

Le projet est visé par une catégorie de la nomenclature de l'évaluation environnementale (tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement), le soumettant à examen au cas par cas :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	
20.7	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :		
	-les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ;	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m²;	
	-les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ;		
	-les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ;		
39. Travaux, constructions et opérations	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;		
d'aménagement.	c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m².	
	l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.		
→ La SDP (Surface De Plancher) est de 12 420 m² environ, pour une opération portant sur 6,4 ha.			

La demande d'examen au cas par cas a été déposée le 07/02/2023. La MRAE a rendu son avis le 14/03/2023 ; celui-ci est présentée ci-après.

Extrait de l'Arrêté DREAL PACA n° AE-F09322P0386 du 14/03/2023, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement

« Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 39b du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la création d'un lotissement d'une surface d'assiette de 64 000 $\rm m^2$ pour une surface de plancher de 12 100 $\rm m^2$ comprenant :

- 50 villas pavillonnaires ;
- 15 villas à vocation sociale ;
- des voiries avec stationnements ;
- des espaces verts ;

Considérant que ce projet a pour objectif de répondre à la demande croissante de logements sur la commune d'Orange ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone 1AUhf2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orange approuvé le 15 février 2019 et correspondant à une zone future à vocation d'habitat, au sein du secteur B de l'OAP n°12 « Coudoulet habitat » ;
- en zone soumise à un aléa fort au feu de forêt du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie, approuvé par arrêté préfectoral du 26/11/2015 (cf. article DG 5 du rèalement du PLU);
- à 80 m de l'autoroute A7 classée en infrastructure de catégorie 1 par l'arrêté préfectoral du

02/02/2016 portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestre du département du Vaucluse ;

• dans le secteur affecté par le bruit provenant de l'autoroute A7 (délimité par une bande de 300 m de part et d'autre de l'infrastructure routière5) ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite la consommation de 1,6 ha d'espace agricole et de 4,7 ha de boisements de chênes blancs, milieux naturels abritant potentiellement une faune et flore potentiellement patrimoniales et protégées;

Considérant que, selon le pré-diagnostic joint au dossier, le projet s'implante sur un réservoir de biodiversité boisé et dans le dernier corridor écologique terrestre boisé compris entre la commune d'Orange et l'autoroute A7;

Considérant que le projet est susceptible d'entraîner la destruction et l'altération d'habitats d'espèces faunistiques et floristiques ;

Considérant que le contenu de l'OAP n°1 « Coudoulet - Habitat » ne comprend aucune disposition relative à la maîtrise des impacts sanitaires subis par les futurs occupants en lien avec les nuisances induites de l'autoroute A7;

Considérant que l'avis de la MRAe6 susvisé relevait une insuffisance de l'OAP pour la prise en compte des enjeux environnementaux des chênaies qui n'a pas été levée dans la version approuvée du PLU;

Considérant l'absence :

- d'étude acoustique ;
- d'éléments sur la qualité de l'air ambiant au droit du projet ;
- d'étude sur la santé du fait de la qualité de l'air et des nuisances sonores auxquelles les futurs occupants seront exposés ;
- d'éléments détaillés relatifs à la gestion des eaux de ruissellement au regard de la surface du projet et du bassin versant intercepté ;
- d'éléments relatifs aux incidences des obligations légales de débroussaillement ;
- d'étude d'insertion paysagère ;

Considérant les impacts potentiels du projet sur l'environnement qui concernent :

- la santé humaine via la qualité de l'air et les nuisances sonores liées à la proximité de l'autoroute A7 ;
- la biodiversité, les habitats naturels et potentiellement plusieurs espèces protégées via la destruction d'un réservoir de biodiversité et les effets cumulés du projet sur les chênaies avec celles de l'urbanisation voisine récente et en cours ;
- les sols et l'écoulement des eaux par artificialisation et imperméabilisation de surfaces importantes ;

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation du projet de lotissement sur le secteur de Coudoulet situé sur la commune de Orange (84) doit comporter une évaluation environnementale dont le contenu est défini par l'article R.122-5 du code de l'environnement. »

2 Contenu de l'étude d'impact

L'article R122-5 du Code de l'Environnement précise le contenu de l'étude d'impact :

- I. Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.
- II. En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :
- 1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;
- 2° Une description du projet, y compris en particulier :

une description de la localisation du projet;

une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement;

une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés;

une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement. (...)

3° Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles;

- 4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;
- 5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :
- a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets;
- d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement :
- e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;

ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

- f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- q) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5°;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ; (...)

V. – (...) L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.(...)

VII. – Pour les actions ou opérations d'aménagement devant faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'étude d'impact comprend, en outre, les conclusions de cette étude et une description de la façon dont il en est tenu compte.

Dans le cas présent, l'ordre des chapitres est légèrement différent de celui donné dans la législation afin de faciliter la compréhension du projet, de ses impacts sur l'environnement et des mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser.

3 Maître d'ouvrage et auteurs des études

LE MAITRE D'OUVRAGE

L'opération, objet du présent dossier, est portée par la société Terres du Soleil.

TERRES DU SOLEIL/TDSP AGENCE D'ORANGE 47 Rue Saint-Martin 84100 ORANGE T.04.90.34.18.92 Vaucluse@terresdusoleil.com



ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE (AMO)

Cabinet COURBI
Société de Géomètres-Experts
380 rue d'Aquitaine
84 100 ORANGE
T 04 90 34 06 57
contact@cabinet-courbi.fr



AUTEUR DE L'ETUDE D'IMPACT

Gabriel DREUE
NATURAE
15 rue Jules Vallès
34 200 SETE
Gabriel.dreue@groupelamo.fr
https://groupelamo.fr/naturae



Le plan d'aménagement a été réalisé par :

ARCHITECTE URBANISTE

Delphine BERTIER – Architecte DPLG 51, impasse du Docteur Rassat 84100 ORANGE b2.architecture@free.fr Ce rapport s'appuie sur les études spécifiques suivantes :

VOLET NATUREL DE L'ETUDE D'IMPACT (VNEI)

NATURAE

Pilotage de la mission :

Aurélien ZORZI et Alice SAINTVANNE

Inventaire et rédaction des volets

spécifiques :

Maïna CADORET, Habitats naturels et flore

Marion BES, Nicolas GUIGNARD et Basil

BEAUVAIS, mammalofaune (hors Chiroptères)

Marion BES, Entomofaune

Nicolas GUIGNARD et Basil BEAUVAIS.

Herpétofaune

Nicolas Guignard, Avifaune

Olivier BELON, Chiroptérofaune

https://groupelamo.fr/naturae

ETUDE CIRCULATOIRE

HORIZON CONSEIL 23, rue Fauchier 13002 MARSEILLE

contact@horizonconseil.com
https://www.horizonconseil.com/



ARCADI 15, rue Jules Vallès 34200 SETE

arcadi@groupelamo.fr
https://groupelamo.fr/arcadi

VOLET ENERGIES RENOUVELABLES

Bureau d'études Plus de Vert Laurent FARAVEL - gérant 520 Avenue Saint Sauveur 34980 Saint-Clément-de-Rivière plusdevert@plusdevert.fr https://www.plusdevert.fr/





HOSIZONL

maginors les transports, déplaçons les horizons



ETUDE QUALITE DE L'AIR ET ETUDE ACOUSTIQUE

Siège social d'Aix-en-Provence 24 bis rue Roux-Alphéran 13100 AIX-EN-PROVENCE aix@cia-acoustique.fr https://www.cia-acoustique.fr/ https://www.cia-air.fr/



Chapitre 2 Présentation du projet d'aménagement du Coudoulet